



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 — 2005

Séance

du mercredi 30 novembre 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

27. Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal
(suite)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 59 députés.)

Le président: Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats. Je vous demande un petit peu d'attention, s'il vous plaît!

Je me permets de rappeler, en ouverture de séance, que la Section de l'APF Jura se réunira après notre séance plénière. Les membres de l'APF, vers les 10-11 heures ce soir, devront donc se réunir! Je le rappelle, tout le monde a reçu une convocation.

27. Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal
(suite)

Motion d'ordre

M. Vincent Gigandet (PDC): Je ne sais pas si la terminologie de motion d'ordre est bien adéquate en l'espèce. J'ai une proposition à vous faire, qui est la suivante: je vous propose de renoncer à toute discussion sur les points qui ne seraient pas combattus et qui seraient des propositions de «Gouvernement et commission». Je constate en effet que nous en sommes à la fiche 1.12, qu'il est 14.20 heures et des poussières et que nous avons encore à traiter jusqu'à la fiche 5.11, ce qui risque de nous amener passablement tard dans la journée et aussi pour raccourcir quelque peu les débats. Je vous propose donc de bien vouloir accepter

cette proposition, ceci naturellement sans vouloir prendre des prérogatives sur celles de notre président et sans vouloir naturellement frustrer quelques-uns parmi nous qui s'étaient préparés pour intervenir dans le cadre de cette discussion sur ces propositions de commission et de Gouvernement qui, encore une fois, ne seraient pas sujettes à contre-proposition.

Le président: Il est pris note de votre motion d'ordre...

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: Mais il faut la mettre au vote!

Le président: J'aimerais bien pouvoir m'exprimer, Monsieur le Vice-chancelier! Il n'appartient pas au président du Parlement de prendre une décision sur ce sujet mais au Parlement.

La commission, dans ses débats, a décidé qu'il y aurait des rapporteurs pour les questions non contestées. Alors, j'ordonne une suspension de séance de trois minutes pour que la commission, son président et les personnes concernées qui devaient intervenir, nous disent s'ils sont d'accord avec cette proposition, auquel cas nous la soumettrons au plénum mais je tiens absolument que les membres de la commission et la commission elle-même s'expriment à ce sujet. Je ne veux pas raboter un débat dans lequel les membres de la commission ont souhaité s'exprimer.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

Le président: Nous reprenons nos débats. Une motion d'ordre a été déposée. Nous devons statuer sur cette motion d'ordre. Je vais passer la parole au président de la commission pour qu'il s'exprime à ce sujet.

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission: D'abord sur l'intendance. Je dirais que, si vous l'avez remarqué, ce n'est pas sur les fiches non contestées qu'on perd du temps et le débat démocratique, s'il est décidé qu'il doit avoir lieu, et c'est le cas dans ce projet – c'est même constitutionnel, on doit discuter de cela – il est normal que les gens puissent s'exprimer comme ils en ont envie, avec le temps qu'il faut. Je suis désolé si cela prend du temps mais c'est comme cela, c'est une procédure obligatoire.

Je signale quand même que, lorsqu'il y aura plus tard une contestation sur une fiche au niveau juridique, on consultera le Journal des débats pour savoir ce que le Parlement avait justement derrière la tête, comme on dit, pour justifier telle ou telle modification.

Donc, j'estime que les gens qui ont été désignés en tant que rapporteurs ont quelque chose à dire très certainement sur le pourquoi du changement qui a été proposé. Le Gouvernement, je m'imagine, a aussi envie de décrire clairement la situation. Je crois qu'on ne fera pas l'économie de cela. Je vous signale juste en passant, et je le répète, que ce n'est pas sur ces fiches-là qu'on perd du temps, s'il se trouve qu'on perd du temps et c'est encore une chose à discuter.

Donc, en tant que président de cette commission, je m'oppose formellement à cette façon de procéder. Chacun a le droit de dire ce qu'il a envie de dire et de prendre le temps qui lui est imparti à cette tribune même si cela dure.

Le président: Si et dans la mesure où les députés annoncés avaient été d'accord avec cette proposition, nous y aurions évidemment souscrit. C'est une motion d'ordre et le Parlement doit statuer. Par contre, je pense que le Parlement ne peut pas statuer contre le règlement. Dans la mesure où les députés annoncent qu'ils vont s'exprimer, et ils ont le droit de le faire réglementairement, je ne pense pas que même une décision du Parlement puisse partir d'un point de vue inverse. Est-ce que Monsieur le député Gigandet est d'accord de retirer sa motion d'ordre ?

M. Vincent Gigandet (PDC) (de sa place): Compte tenu de la réaction qu'il y a eu, je la retire mais je le déplore !

Le président: La motion d'ordre est donc considérée comme retirée.

Fiche 1.12

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Gouvernement et majorité de la commission:

Maintenir, pour l'ensemble du Canton, un niveau de sécurité propre aux régions rurales. Les usagers des espaces publics (enfant se rendant à l'école, jeunes cyclistes, usagers de parkings la nuit par exemple) doivent pouvoir bénéficier du meilleur degré de sécurité possible.

Minorité de la commission:

Maintenir et créer, pour l'ensemble du Canton, un niveau de sécurité suffisant pour tous les usagers de la route et des espaces publics. Les usagers des espaces publics (enfant se rendant à l'école, jeunes cyclistes, usagers de parkings la nuit par exemple) doivent pouvoir bénéficier du meilleur degré de sécurité possible.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Concernant cette proposition qui émanait du groupe PCSI, il me semble qu'il y a quelques confusions à relever. Confusion sur sécurité en termes de tranquillité, quiétude et calme et la sécurité routière. Je crois qu'on fait là une confusion entre ces deux choses.

Ce n'est pas en insistant uniquement sur l'aspect sécurité routière que l'environnement propice au sentiment de bien-être sera déterminant. En conséquence, je vous propose de maintenir le texte initial du principe d'aménagement 3. Le groupe PDC refusera aussi cette modification.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Je vous propose donc de modifier le chiffre 3.

Il n'y a pas confusion car, contrairement à ce qui a été affirmé, cette fiche ne relève pas seulement des sentiments d'insécurité, de vandalisme ou de criminalité mais aussi de sécurité routière. Preuve en est le chiffre 1 qui traite de l'aménagement qualitatif des espaces publics (traversée de localité, aménagement des entrées, sortie de localité, projet de modération de la circulation dans les quartiers, etc.).

A mon avis, il est nécessaire d'avoir les deux types de sécurité. A cet égard, les normes de l'AVSS par exemple donnent des règles pour des aménagements. Elles ne traitent pas seulement de la technique concernant les espaces publics mais aussi de leur aménagement permettant une valorisation du cadre bâti, dans tous les sens du terme, donc aussi concernant le sentiment d'insécurité.

Quant aux régions rurales, cela ne me gêne pas de supprimer cette notion, qui est floue et ne précise pas du tout une situation en évolution.

Je vous prie donc de prendre en considération les arguments évoqués et de ne pas soutenir une formulation qui ne veut pas parler clairement de sentiment d'insécurité, terme qui est largement surexploité par certains dans notre pays et qui n'est pas du domaine de l'aménagement du territoire.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 20.

Fiche 1.12

Mandat de planification – Niveau communal, lettre b

Majorité de la commission:

réalisent, si nécessaire, des réseaux écologiques dans leur localité.

Gouvernement et minorité de la commission:

réalisent des réseaux écologiques dans leur localité.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Il faut mettre cette proposition en relation avec les moyens financiers toujours plus restreints des communes. Il n'est pas judicieux de fixer une obligation inconditionnelle. Il ne faudrait pas non plus, par cette disposition, obliger des communes à réaliser des compensations pour d'autres qui ne peuvent en faire sur leur territoire.

En conséquence, je vous propose la modification de la lettre b) du mandat de planification, niveau communal. Le groupe PDC soutiendra la majorité de la commission.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Il ne s'agit pas ici de savoir si c'est une nécessité ou pas. Il s'agit de démarches volontaires, à l'instar du « Plan Nature » en ville de Delémont.

Les réseaux écologiques en ville s'inscrivent par exemple dans « Juragenda 21 » et dans le concept de développement durable. Il s'agit de relier les zones écologiquement intéressantes dans les villes à celles faites dans les campagnes, notamment en agriculture, via l'ordonnance sur la qualité écologique. L'écologie n'est pas seulement présente dans les campagnes. Les agriculteurs disent toujours qu'ils sont les seuls à faire des efforts, ce n'est pas le cas: les citoyens font aussi des efforts en ville. L'effort est partagé.

Ce terme de « si nécessaire » pourrait éventuellement être accepté si l'on avait affaire à une obligation. Ce n'est abso-

lument pas le cas ici; ce n'est qu'une question de bonne volonté. C'est pour cela que nous vous proposons de ne pas accepter la proposition PDC.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Le Gouvernement estime que l'adjonction de «si nécessaire» est parfaitement inutile dans la mesure où, naturellement, ne sera réalisé que ce qui est pertinent et nécessaire. Nous vous proposons donc de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 19.

Fiche 1.13

Problématique et enjeux

Commission et Gouvernement:

(Ajouter les ponts et les écluses en pierre à la liste du petit patrimoine.)

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la commission: Les ponts en pierres qui ont été réalisés au cours du temps sur les rivières jurassiennes et les écluses qui subsistent ici et là sur le territoire cantonal ont une valeur historique et culturelle indéniable. Ces objets contribuent, à juste titre, à la qualité urbanistique ou paysagère d'un site urbain ou rural. Ils méritent donc de figurer sur la liste du petit patrimoine au même titre que les croix, les bornes et les fontaines par exemple. C'est pourquoi, sous «Problématique et enjeux» de la fiche 1.13, la commission, à l'unanimité, vous propose d'ajouter les ponts et les écluses en pierres à la liste du petit patrimoine.

Le président: Cette fiche 1.13 est donc acceptée telle que présentée.

Fiche 1.14

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission:

Assurer la protection des sites archéologiques et paléontologiques inscrits à l'inventaire archéologique et paléontologique. L'Etat promeut l'acquisition, par des collectivités publiques ou des associations, des sites archéologiques et paléontologiques pour leur protection et contribue aux frais engendrés par la nécessité d'y effectuer des fouilles archéologiques.

Gouvernement:

Assurer la protection des sites archéologiques et paléontologiques inscrits à l'inventaire archéologique et paléontologique. L'Etat promeut l'acquisition, par des collectivités publiques ou des associations, des sites archéologiques et paléontologiques pour leur protection.

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la commission: Si l'Etat jurassien veut véritablement assurer la protection des sites archéologiques et paléontologiques qui sont inscrits à l'inventaire cantonal et qu'il veut assurément promouvoir l'acquisition, par des collectivités publiques ou des associations, des sites archéologiques et paléontologiques pour leur protection, il est évident qu'il doit participer aux coûts engendrés par les fouilles qui pourraient avoir lieu sur le site.

Les modalités de cette participation financière seront à définir ultérieurement par l'Office cantonal de la culture. Ce n'est pas aux collectivités publiques, ni aux associations seules, ni aux propriétaires fonciers de supporter les coûts de ces fouilles qui sont dictées par l'Etat et réalisées sous la haute autorité de l'Office cantonal de la culture, par sa Section d'archéologie et de paléontologie.

A l'unanimité, la commission vous propose de compléter la fiche 1.14.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: A l'unanimité, le Gouvernement vous demande de ne pas accepter cette proposition.

C'est tout à fait juste, l'Etat doit contribuer financièrement aux frais, qui sont d'ailleurs conséquents, en lien avec les fouilles archéologiques et surtout à la préservation de ce patrimoine important. Par contre, le plan directeur n'est pas le document de référence pour déterminer les questions de financement.

On l'a vu tout à l'heure, vous avez également proposé, à l'unanimité, que ce soit l'Etat qui prenne en considération les frais en lien avec des places d'accueil pour les gitans ou autres gens du voyage mais c'est une question qui doit être traitée dans d'autres bases légales que le plan directeur. C'est dans ce sens-là que le Gouvernement vous propose de ne pas entrer en matière sur cette proposition bien qu'elle soit développée par l'unanimité des membres de la commission.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; 4 voix contraires sont dénombrées.

Fiche 1.14

Mandat de planification – Office de la culture, lettre d

Commission et Gouvernement:

étudie les possibilités de création d'un lieu d'exposition pour la paléontologie et l'archéologie.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la commission: Les découvertes dans le Canton sont nombreuses dans le domaine de la paléontologie et de l'archéologie. Il nous paraît important de déjà donner un signal clair que le Parlement est intéressé à la création d'un lieu d'exposition pour la mise en valeur de ces richesses. Tout dépendra bien sûr des ressources financières, des «sponsors» ainsi que des conclusions du groupe de travail sur la mise en valeur des traces de dinosaures. Mais il est clair que cela constitue un des axes forts de développement touristique de notre Canton.

Le président: Ce principe est accepté tel quel.

Fiche 2.01

Carte

Commission et Gouvernement:

(Dessiner en continu la liaison Glovelier–Saignelégier.)

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission: Il s'agit bien ici, au niveau de la carte, de prolonger en trait continu – et cela a toute son importance – la ligne ferroviaire Saignelégier–Glovelier–Delémont. Il est très important que

cela figure ainsi sur cette carte et la majorité de la commission s'est jointe à cette proposition.

Le président : La fiche 2.01 est acceptée.

Fiche 2.04

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission et Gouvernement :

Le programme de réalisation de la fin des travaux de l'A16 comprend :

1. Plate-forme douanière (section 1)
2. Boncourt–Porrentruy-Ouest (section 2)
3. Contournement de Porrentruy (section 3) : (ouverture en septembre 2005)
4. Contournement de Delémont (section 7) : (ouverture en septembre 2005)
5. Delémont-Est–Roche Saint-Jean (section 8)

M. Michel Jobin (PCSI), rapporteur de la commission : Je serai bref. Le programme de réalisation des travaux de l'A16 est fixé, sous réserve des crédits disponibles, et les étapes 1 à 5 suivent avec les délais indiqués.

L'argument principal pour ces modifications qui est à invoquer est que les dates prévues dans la fiche initiale sont tellement susceptibles de modification (on l'a vu constamment) dues à diverses raisons (les finances de la Confédération et du Canton, etc.) qu'elles n'apporteront rien à la fiche. La réalisation de la section 2 en deux étapes tombe heureusement puisque l'OFROU vient de modifier sa position et qu'elle pourra être réalisée en une seule fois (avec quatre voies). Le point 2 a donc aussi été modifié.

Le président : Cette proposition est acceptée.

Fiche 2.04

Principes d'aménagement – Chiffre 5

Majorité de la commission :

L'intégration dans le paysage des ouvrages d'art et leurs qualités architecturales font l'objet d'un soin particulier. Le dessous des ouvrages d'art ne doit pas être utilisé pour le stationnement de voitures, engins et machines agricoles ou pour l'entreposage de matériaux de toutes sortes. En cas de force majeure, une autorisation peut être accordée moyennant un délai et une location.

Gouvernement et minorité de la commission :

L'intégration dans le paysage des ouvrages d'art et leurs qualités architecturales font l'objet d'un soin particulier.

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : La Transjurane est une autoroute qui coûte très cher à la Confédération et au canton du Jura. Une partie des coûts est engagée pour réaliser des ponts et des tunnels, qui ne sont pas seulement fonctionnels mais qui représentent aussi des ouvrages d'art techniques esthétiques, chaque architecte, consortium ou entreprise ayant marqué de sa patte telle ou telle construction, qui devient une de ses cartes de visite.

L'architecture des ouvrages d'art amène un surcoût, qui a été évalué et accepté tant par la Confédération que par le Canton. Or, depuis l'inauguration des premiers tronçons de l'A16, nous avons vu le dessous des ouvrages d'art être petit à petit colonisé par des machines agricoles, des caravanes

et autres mobilhomes, des dépôts de toute nature dont la liste interroge le contribuable : a-t-on réalisé des ouvrages d'art avec surcoûts financiers importants pour qu'ils servent de hangar à ciel ouvert ou d'entrepôt ?

La majorité de la commission pense que non. Elle ne comprend pas d'ailleurs le Gouvernement qui ne se rallie pas à sa proposition alors que le Département, par la voix de son ministre de l'Environnement et de l'Équipement, avait promis en commission qu'il n'y aurait plus rien sous les ponts le jour de l'inauguration des sections 3 et 7 de l'A16, en présence du conseiller fédéral, M. Moritz Leuenberger.

Constatant au contraire une occupation de plus en plus constante des dessous des ouvrages d'art depuis quelques mois et même sporadiquement des abords des tunnels (Saint-Ursanne et Courgenay notamment), la majorité de la commission vous demande d'accepter l'ajout du texte sous chiffre 5 des principes d'aménagement de la fiche 2.04.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la minorité de la commission : On peut être, pour un bon bout, d'accord avec la majorité de la commission. Cependant, si l'esthétique et le respect des ouvrages d'arts doivent être valorisés, il ne faut pas non plus tomber dans l'exagération dans les exigences à faire respecter l'ordre sous ceux-ci, voire l'interdiction générale d'y déposer quoi que ce soit.

En aucun cas, nous n'acceptons de voir ceux-ci servir de dépotoir, de garage à voitures poubelles et de dépôt de gravas. Cependant, il est notoire que le Canton a passé des accords précédant la construction de ces ouvrages avec des propriétaires fonciers. Et, là, j'attends du ministre aussi qu'il s'engage à ne pas remettre en cause les accords qui ont été passés avec les propriétaires fonciers antérieurs, indépendamment du vote qui sanctionnera cette proposition. Dans certains cas, il faut aussi le relever, des négociations ont été menées pour pouvoir aussi régler des problèmes d'accès à ces ouvrages d'art par des propriétés privées.

L'exemple de cette proposition, si elle est acceptée, va conforter la population sur la perte grandissante de confiance envers ses élus qui ne respectent pas leurs engagements. Qui va expliquer aux personnes, qui ont accepté des concessions en échange de compensations, que celles-ci deviennent caduques ? Ces citoyens seront les dindons de la farce. Enfin c'est bientôt Noël !

Pour cette raison, je vous demande de refuser la proposition du groupe PLR et de vous en tenir à la proposition initiale, comme le fera le groupe PDC.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je viens à la tribune parce que je suis justement dans l'optique de Monsieur Meyer car je ne comprends qu'on en arrive à prévoir des restrictions qui, d'après moi, sont inutiles.

Je suis un peu surpris que Monsieur Juillard vienne dire qu'il n'aime pas le désordre parce que, dans la forêt, il y a un sacré désordre ! Il faudra peut-être qu'on aligne les arbres pour que ce soit plus joli ! C'est vraiment le genre de truc, franchement...

Si l'on ne met pas ces véhicules là-dessous – j'entends ceux qui sont utiles – les chars à pont, etc., des paysans, il faudra peut-être construire des hangars et reprendre encore du terrain, encore construire plus de trucs ailleurs.

Donc, franchement, profiter de quelque chose ne me semble pas être aussi affreux que cela. Allons aussi un peu dans l'utile. Les gens qui mettent ces choses-là, c'est peut-être parce que cela coûte déjà moins cher et puis, justement,

comme on l'a précisé, peut-être qu'il y a aussi des accords qui ont été passés. Quand on passe sur le pont, cela ne me dérange en tout cas pas qu'il y ait quelque chose en dessous. Donc, je voterai contre cette interdiction.

M François-Xavier Migy (PS) : C'est vrai que je me pose des questions. Je pense qu'il est vrai que des ponts ne sont pas faits pour mettre n'importe quel véhicule.

Membre d'une association, on est à la recherche de locaux pour entreposer des caravanes, deux 2 CV qui seront utiles lors d'une prochaine manifestation. Je pose alors honnêtement la question à Monsieur le ministre et au Gouvernement : est-ce que je peux louer un bout de pont ? Pourquoi telle corporation pourrait en louer et pas telle autre ? C'est cela, on en est là. Non, j'entends, on est dans l'absurde : soit ce sont des ouvrages d'art publics, dans quel cas on fait un règlement et on dit qu'on peut les louer ; on fait gaffe qu'il n'y ait pas de moteur, qu'il n'y ait pas d'autre chose mais on fait quelque chose. Ce n'est pas : « Oh ben tiens, moi, cela m'arrange, il est côté, j'ai un petit chemin, je pose mon char ».

On est dans une république avec quelques règles et je crois que, là, c'est important que chacun se pose la question si, dans chaque commune, sous chaque petit avant-toit, on va poser un char ! Pourquoi pas ? C'est donc dans ce sens-là.

Et puis je ne crois pas, n'en déplaise à mon collègue Prince, que les agriculteurs ont besoin, honnêtement, de ces ouvrages d'art pour entreposer leurs véhicules. Je crois que ce n'est plus le cas actuellement.

M. Théo Voelke (PLR) : Force est de constater que le dessous des ouvrages d'art, qui ont été souvent très bien conçus et ont fait l'objet de recherche architecturale, etc., sont devenus malheureusement des dépotoirs et des lieux de stationnement pour des véhicules hors d'usage, etc.

Donc, il est clair que cela ne peut pas continuer comme cela. La proposition de Monsieur Juillard est tout à fait cohérente. Elle dit : « En cas de force majeure, une autorisation peut être accordée moyennant un délai et une location ». Alors, s'il y a eu des promesses avant, il peut y avoir une autorisation, un délai, etc., mais l'on ne peut pas continuer comme cela, dans l'anarchie. Et, tout le long des autoroutes en Suisse, on voit souvent le dessous de ces ouvrages d'art qui sont devenus de vrais dépotoirs.

M. Laurent Schaffter, ministre : Ce débat a déjà eu lieu devant le Parlement puisqu'une intervention récente a traité de ce sujet. A cette occasion, le Gouvernement a déjà pris position, d'où la raison de sa position aujourd'hui, qu'il ne souhaite pas régler et revenir sur ce thème par le biais du plan directeur.

En ce qui concerne le stockage de matériel sous les ponts, je dirais que le Gouvernement, naturellement, n'y est pas favorable mais il faut ici déclarer que des engagements ont été pris, que des conventions ont été signées avec certains propriétaires avant la construction de l'A16 et que, naturellement, il faut renégocier ces conventions. C'est ce que nous faisons actuellement et nous sommes en discussion avec différents propriétaires pour régler cette question.

Je dirais qu'il n'est pas nécessaire, par le plan directeur, de régler cette problématique. Sur le fond, nous sommes d'accord avec vous, Mesdames et Messieurs les Députés : ce n'est pas une solution durable de stocker du matériel sous ces ponts. Compte tenu que des accords avaient été passés,

il faut aussi dire que les agriculteurs en question, par exemple, se sont engagés à garantir l'accessibilité à ces ouvrages d'art – cela fait partie d'une convention – et également à entretenir les alentours. Alors, Monsieur le Député, à votre question je répondrai : oui, à condition que vous fauchiez le gazon autour de l'ouvrage d'art pendant une certaine période, on pourra vous autoriser, ponctuellement, à stocker une 2 CV sous un pont mais reste à régler la convention.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous demande de soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 22.

Fiche 2.04

Principes d'aménagement – Chiffre 7

Majorité de la commission :

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les adaptations nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires.

Gouvernement et minorité de la commission :

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les mesures complémentaires nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Pour le principe d'aménagement 7, la majorité de la commission et le groupe démocrate-chrétien proposent une modification mineure mais qui explicite et clarifie les exigences liées aux compensations écologiques. Selon la formulation initiale, on pouvait comprendre qu'il faut en réaliser en plus du programme prévu. Je propose donc de remplacer « mesures complémentaires » par le mot « adaptations ». Je vous recommande de soutenir cette modification, qui s'inscrit aussi dans l'allocation efficiente des ressources financières.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission : Les compensations écologiques de la Transjurane, c'est une obligation légale !

Actuellement, il y a un bilan qui est élaboré par les Ponts et chaussées. Il est en cours, il n'est pas encore finalisé. Cela veut dire que nous ne savons pas si les compensations écologiques A16 sont suffisantes ou pas en rapport à l'impact de la Transjurane sur l'environnement. Donc, il est évident que si le bilan est déficitaire, la Transjurane, les Ponts et chaussées ont déjà de nombreuses autres compensations en attente. Et ce ne sont pas des adaptations, ce sont de nouvelles compensations parce qu'une compensation doit être légalement appliquée par rapport à la Transjurane. C'est pour cela que cette disposition « mesures complémentaires », une question de formulation, correspond tout à fait à la réalité et aux exigences légales.

Maintenant, Monsieur Meyer, je pense que, d'ici cinq ans, vous serez bien content d'avoir encore des compensations écologiques. Eu égard à toutes les pressions qu'il y a en zone agricole et au démantèlement de la zone agricole (la lex Koller qui va notamment être ouverte ou abandonnée), je pense qu'il vous faut gentiment intégrer le fait que la compensation écologique, cela reste de la SAU, cela reste exploité entre les mains des agriculteurs. Par contre, un golf, non!

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 24.

Le président: Vous avez donc accepté le terme «adaptations nécessaires». C'est important de le préciser pour les deux propositions suivantes.

Fiche 2.04

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (ajout)

Majorité de la commission et Gouvernement:

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les adaptations nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires. Leur entretien est durablement assuré et les sites sont mis sous protection.

Minorité de la commission:

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les adaptations nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la majorité de la commission: Lorsque les routes sont construites, tout est mis en place pour les maintenir en état. Un entretien est assuré et il ne viendrait à l'idée de personne de les démonter, à l'exception bien sûr de celles qui sont temporaires.

La proposition du groupe socialiste vise à obtenir les mêmes garanties pour les compensations écologiques. Elles sont effectivement garanties trente-cinq ans, selon les informations que j'ai, par la Confédération mais elles doivent trouver une volonté cantonale de préservation.

Je reviens toujours avec cette idée que, dans la zone agricole, de plus en plus de projets non agricoles vont intervenir et que l'agriculture a intérêt à jouer la carte de la préservation des zones naturelles, qui restent des surfaces en SAU, qui sont exploitées par des agriculteurs dans certains cas et qui sont source de paiements directs.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: Voilà, la partie de golf continue! Chacun tire sa balle!

Concernant ce principe d'aménagement 7, je vous recommande de ne pas soutenir cette proposition car elle débouchera sur des contraintes et des procédures qui n'en finiront pas, surtout s'il y a nécessité de procéder à des aménage-

ments ultérieurs liés à divers aménagements d'infrastructures de transport, de développement économique, de projets sécuritaires. On sait aujourd'hui, dès qu'on doit toucher à des choses où l'on a fixé des exigences, que ce sont des procédures à n'en pas finir.

Ne nous enfermons pas dans un carcan qui ne fait que paralyser notre démocratie. Le groupe PDC refusera unanimement cette proposition. Il soutiendra le texte tel que nous venons de l'accepter.

M. Laurent Schaffter, ministre: Les compensations écologiques qui sont propriété de la route nationale ne sont pas systématiquement classées en zone de protection. La propriété d'Etat en garantit de fait la pérennité.

Il convient toutefois de relever que la route nationale n'est pas propriétaire de toutes les parcelles sur lesquelles sont établies les compensations écologiques. La garantie étatique de protection n'est donc pas absolue. Il est dès lors envisageable de classer les sites en question lors de la révision des plans d'aménagement locaux. Demeurent réservées les incidences sur cette décision et ses conséquences de la reprise intégrale de l'entretien des routes nationales par la Confédération, projet qu'il est prévu de mettre en vigueur dès 2008.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous propose de soutenir la majorité de la commission.

Le président: Je précise que, dans les deux cas, le nouveau texte précise maintenant les termes «adaptations» et non «mesures complémentaires», ceci pour la bonne compréhension du vote.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 36 voix contre 22.

Fiche 2.04

Principes d'aménagement – Chiffre 8

Minorité de la commission:

Durant les travaux, des mesures sont mises en place dans les localités afin de réduire les nuisances du trafic. La sécurité aux abords des écoles est prioritaire.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 8.)

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Ici aussi, je vais vous inviter à refuser cette proposition. Les dispositions légales actuelles en la matière sont déjà très contraignantes. Nous avons accepté, il y a moins de deux ans, un crédit important pour le cadastre du bruit, je vous le rappelle. Nous devons cesser cette schizophrénie sécuritaire et fixer les priorités en fonction des moyens à disposition. Le groupe démocrate-chrétien refusera également cette proposition.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: A l'instar de la Basse-Allaine et de Courrendlin, certaines communes connaissent durant de longues années les nuisances du trafic de l'A16 avant que celle-ci ne soit opérationnelle.

Il est impératif de prendre toutes les mesures de réduction des nuisances parallèlement à la construction de l'autoroute. Nous ne comprenons pas comment et pourquoi ces mesures

n'ont pas été envisagées bien avant le début des travaux de l'A16.

En inscrivant cette proposition dans le plan directeur cantonal, nous donnons un mandat clair à l'A16, au Département de l'Environnement et de l'Équipement, afin d'anticiper ou, si c'est trop tard, de prendre les mesures qu'il faut pour éviter de pourrir la vie à des citoyens. Courrendlin s'est mobilisée pour dire les problèmes. Les problèmes de sécurité ne sont pas des utopies! Les citoyens jurassiens qui génèrent et qui sont victimes de ce genre de trafic disent aussi qu'il y a un manque de sécurité pour les enfants sur le chemin de l'école. Alors, j'aimerais bien que vous preniez aussi en compte le fait que des enfants ne sont pas en sécurité dans ces zones. Il faut donc absolument l'inscrire.

M. François-Xavier Migy (PS) : Ce qui me frappe dans ce dossier par rapport à ce qu'on vit à Courrendlin actuellement, c'est que les gens – j'en appelle ici à ceux qui sont concernés par les travaux de l'A16, particulièrement dans la Basse-Allaine – se rendent compte de l'impact de cette fiche, de l'obligation qu'on donne au service concerné, au Département pour qu'on prenne et qu'on ne dise pas : « On n'a pas d'autre solution ».

Les travaux de l'A16 vont durer encore de longues années. Il y a plusieurs écoles ou chemins qui mènent à l'école le long de routes de la Basse-Allaine et je crois qu'il est important qu'on s'en rende compte. J'ai du mal à comprendre pourquoi on ne peut pas mettre ces éléments dans une fiche. J'ai des enfants, vous avez des enfants, des neveux, des nièces, des petits-enfants, pourquoi ne tenez-vous pas compte de cela? Je crois qu'il est de la responsabilité de ce Parlement de donner un signal clair au Département, à la fonction publique, de tenir compte de ces éléments. Je crois que la population de la Basse-Allaine et des villages concernés par les travaux de l'A16 attendent des actes de la part de ce Parlement.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: La construction de l'autoroute A16 constitue déjà, en elle-même, une mesure de réduction des nuisances du trafic et de sécurisation aux abords des écoles. Là, je dois vous rappeler que des pistes de chantier sont construites et financées en totalité par l'A16 en dehors des agglomérations pour diminuer les impacts du trafic de chantier. Déjà ici, on peut affirmer que la Route nationale, que l'Office fédéral des routes n'assumeront aucun frais additionnel à ce titre.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 18.

Fiche 2.05

Minorité de la commission :

(Scinder la fiche en deux objectifs indépendants: a) la desserte du Val Terbi; b) la H18.)

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de scission de la fiche.)

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: En date du 3 décembre 2003, le Parlement a accepté, par 35 voix contre 16, après un long débat, la fiche 2.05.1 qui concerne la H18. La décision a été prise. Le projet retenu devrait permettre, dans un premier temps, de réaliser

le contournement de Courroux et la desserte du Val Terbi puis, dans un deuxième temps, d'assurer la liaison en direction de Bâle via le Hasenburg.

Il n'y a aucune raison de scinder la fiche en deux objectifs indépendants sans remettre en cause la décision parlementaire antérieure, ce que nous ne souhaitons pas.

Au nom de la majorité de la commission, je vous demande donc d'accepter la fiche 2.05 telle que proposée.

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la minorité de la commission: Au contraire de ce qui vient d'être dit, effectivement, il s'agit d'une proposition de scinder cette fiche en deux objectifs indépendants: la desserte du Val Terbi d'une part et la H18 de l'autre. J'aimerais ici rappeler quelques arguments qui prônent justement en faveur de cette solution de scinder la fiche en deux.

La région concernée n'a pas demandé de H18 mais une route de desserte, depuis longtemps, pour rejoindre l'A16 sans que cela ait des nuisances sur les localités. Je rappelle qu'actuellement il y a plus de 12'000 véhicules par jour qui traversent le village de Courroux. La demande de financement d'une desserte du Val Terbi liée à l'A16 n'a pas été faite. On a évacué cette variante au projet de la H18 vers Bâle justement et les nuisances qui sont attendues seront importantes; on a déjà parlé de l'arrivée du trafic nord-sud en provenance d'Allemagne via Bâle, qui utiliserait cette route.

On peut encore mentionner le fait que les coûts inhérents à ce projet sont disproportionnés. Il faut un tunnel sous Courcelon jusqu'au Hasenburg, qui est un site protégé, et cela nécessitera de très grands frais qui risquent bien de faire que le projet ne sera pas mis en place de si tôt.

Je rappelle aussi que l'idée de coupler avec la H18 ne tient pas compte des investissements qui ont déjà été faits dans le trafic de Soyhières pour détourner ce village.

J'ajouterai encore que le risque est grand que, faute de subvention fédérale, les travaux ne débutent pas, malgré les promesses qui ont déjà été faites à plusieurs reprises.

Il faut aussi constater qu'il n'y a aucune ligne budgétaire qui a été prévue à cet effet alors qu'il faudrait mener des études et cela a tendance bien évidemment à prouver que le dossier s'enlise et que les problèmes du village de Courroux ne sont de loin pas encore résolus.

Bref, je peux résumer qu'en dissociant la desserte de Courroux et la H18, on se donne toutes les chances de pouvoir choisir la solution la mieux dimensionnée aux besoins jurassiens, en particulier de la région concernée, et puis surtout de respecter des délais maîtrisables dans un court voire un moyen terme. Et il y a des solutions qui font appel aux critères du développement durable qui seraient bien plus opportunes que de lier justement ce contournement à la route H18.

M. Patrice Kamber (PS) : Je me rappelle d'une discussion houleuse qui avait eu lieu effectivement le 3 décembre 2003, au cours de laquelle d'ailleurs le président m'avait tiré l'oreille parce que j'avais été un peu long! Donc, j'essaierai d'être bref cette fois.

J'aimerais juste insister, même si le débat a déjà eu lieu (on l'a dit), même si une décision a été prise par le Parlement (on l'a dit, c'est vrai) mais on a l'occasion aujourd'hui de repenser ces choses et j'aimerais dire haut et fort que la fusion, sur une même fiche, de la H18 et de la desserte du Val Terbi est une fausse bonne idée. C'est une fausse bonne idée, Mesdames et Messieurs, parce que d'une part

(le représentant de la commission l'a dit) le Val Terbi s'est senti floué. Il avait demandé des dispositions pour pouvoir alléger le trafic et on lui a enfilé une semi-autoroute. Deuxièmement parce que cette semi-autoroute, le jour où elle sera construite, générera une quantité très très importante de nuisances qu'on ne mesure pas aujourd'hui parce qu'on ne mesure pas encore aujourd'hui les nuisances découlant de la traversée des camions qui viennent de France lorsque l'A16, elle, sera terminée. Et bien, quand on y ajoutera les nuisances de la H18, on aura alors tout gagné! Là, je peux vous le dire.

J'aimerais aussi dire ici que le fait de séparer ces deux objets donnerait la possibilité de répondre aux besoins de façon justement séparée en tenant compte des besoins demandés, souhaités, des choses qu'il faut réaliser et dans un calendrier qui correspondra aux possibilités de notre Canton.

La demande de subvention à la Confédération est déposée, c'est vrai. Qui peut dire aujourd'hui que la Confédération subventionnera la H18? Qui peut affirmer aujourd'hui que cette route se fera? Or, la crainte est grande quand même dans la région – je ne vous le cache pas – que suite à cette impossibilité d'obtenir des subventions fédérales, le dossier reste pendant, que rien ne se fasse et que les 12'000 traversées journalières de Courroux continuent, voire enflent avec les années. Cela n'est pas tolérable, ce n'est pas logique, ce n'est pas juste par rapport à la demande de la région qui souhaitait que ce problème de trafic soit résolu.

Enfin, un dernier point et je pense que là, Mesdames et Messieurs, nous devons réfléchir très sérieusement, c'est l'aspect financier. On l'a déjà dit à cette tribune, les coûts générés par un tunnel qui passerait sous le village de Courcelon, à proximité de la zone de captation des eaux. Je suis conseiller communal à Courroux et je m'occupe des eaux et, pour moi, c'est un souci de savoir qu'on va creuser un tunnel à proximité de cette zone de captation alors qu'on a dépensé des millions, à Courroux, pour pouvoir trouver de l'eau potable. Ce problème-là, lié au fait que les subventions de la Confédération oscilleront probablement dans des taux bien inférieurs à ceux qui sont admis au niveau de l'A16, font que les frais que le canton du Jura devra assumer pour la création d'un tunnel de Courcelon au Hasenburg seront considérables. Des calculs rapides ont permis d'évaluer cela entre 50 et 70 millions de francs supplémentaires si l'on choisit cette version-là plutôt que de faire une desserte du Val Terbi et une autre solution en direction de Bâle, notamment en utilisant la cluse du Vorbourg qui est la voie naturelle.

Alors, aujourd'hui, j'aimerais quand même que le Parlement réfléchisse sérieusement avant de prendre sa décision parce qu'on est en période où l'on parle souvent d'économies, où l'on trouve très souvent que les finances de l'Etat ne vont pas. Lorsqu'on sait aujourd'hui qu'on va dépenser plusieurs dizaines de millions de francs supplémentaires en choisissant cette option-là, je pense qu'il y a matière à réflexion.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR): Le Parlement a approuvé, le 3 décembre 2003, la fiche 2.05 qui précise bien que l'axe routier prévu par la fiche passe par l'évitement de Courroux dans un premier temps.

J'en profite pour demander au Gouvernement où en est ce projet puisqu'un bureau d'architecture a été choisi pour définir le tracé de cette route. Je vous prie donc instamment, en tant que représentante du groupe PLR, citoyenne de

Courroux et conseillère communale, de suivre la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement: pas de scission de la fiche. Je vous en remercie.

M. Laurent Schaffter, ministre: C'est une fausse bonne idée qui fait son chemin et qui avance, Mesdames et Messieurs les Députés, parce qu'effectivement le mandat d'ingénieur a été attribué. Les instructions qui ont été données au bureau d'ingénieur sont de concevoir un projet justement phasé en deux étapes, c'est-à-dire en première étape de dessiner un profil du contournement de Courroux qui permettra, si les décisions sont prises ultérieurement, de l'intégrer dans le profil de route qui va continuer en direction de Bâle par le Hasenburg, c'est-à-dire de résoudre la question vers l'accessibilité vers Bâle.

Ce que je voudrais rappeler ici, c'est qu'au départ ce n'est pas le contournement de Courroux, comme vous l'avez indiqué Monsieur le député Gogniat, qui était étudié et envisagé, c'était plutôt de renforcer et d'améliorer notre accessibilité vers Bâle. C'était le départ du projet. Ensuite, le Gouvernement a estimé qu'il était possible de résoudre l'accessibilité vers Bâle mais également la desserte du Val Terbi et le contournement de Courroux, d'où cette volonté d'intégrer les deux projets dans un seul.

La nécessité de phaser ce projet n'est pas utile, n'est pas nécessaire puisqu'au point 3 des principes d'aménagement, il est dit: «Le projet retenu devrait permettre, dans un premier temps, de réaliser le contournement de Courroux et la desserte du Val Terbi puis, dans un deuxième temps, d'assurer la liaison en direction de Bâle via le Hasenburg». Alors, je ne vois pas quelle est la nécessité de séparer ces deux projets puisque la fiche telle que vous l'aviez adoptée le permet.

Et je voudrais ici vous donner une information supplémentaire. Nous venons de répondre à une consultation du Conseil fédéral sur le plan sectoriel des transports et je dois vous dire qu'une bonne nouvelle est tombée: les cantons d'Argovie, de Soleure, des deux Bâle et naturellement le canton du Jura soutiennent ce projet, dans leurs prises de position, de placer la H18 dans le réseau des routes nationales de base. La demande a été faite par tous ces cantons. On peut imaginer que la Berne fédérale en tiendra compte dans son projet.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 17.

Fiche 2.07

Principes d'aménagement – Chiffre 3 (adjonction d'un principe)

Commission et Gouvernement:

- (...) coûts de réalisation
- constitue une amélioration de l'offre en matière de tourisme doux.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la commission: La commission, sur proposition du groupe PCSI, propose d'ajouter un principe à la liste déjà prévue. Cette proposition tend à élargir le champ des priorités du réseau cyclable aux activités de loisirs, ce qui est conforme à l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les itinéraires cyclables.

Le président : Cette proposition est donc acceptée.

Fiche 2.07

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Minorité de la commission :

Il est renoncé à tout revêtement en béton. Les réseaux respectent et n'empiètent pas sur les zones sensibles et protégées.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouveau chiffre 7.)

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission vous demande de refuser l'ajout du texte proposé par la minorité de la commission.

Nous ne sommes pas pour le bétonnage tous azimuts. Néanmoins, il nous paraît opportun de laisser la porte ouverte à l'usage d'un revêtement en béton pour les pistes cyclables. Il est toujours possible qu'un itinéraire cyclable doivent emprunter un jour une route en béton d'un remaniement parcellaire ou que les conditions de terrain à l'emplacement prévu pour le passage d'un itinéraire cyclable nécessitent, pour des raisons techniques, la réalisation d'un revêtement en béton.

Quant au fait que les réseaux doivent respecter les zones sensibles et protégées, nous y sommes sensibles, et qu'ils ne doivent pas empiéter sur ces dernières, cela nous paraît également évident mais ce qui est déjà important, c'est que nous avons constaté que c'était déjà précisé sous chiffre 2, lettre b, 4^e tiret de la fiche.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission : Le revêtement en béton est un type de revêtement. Il n'est pas le seul et c'est du moins le plus dur.

Les itinéraires cyclables, qui se veulent attractifs, devraient répondre à certains critères de confort pour leurs usagers. Cette proposition émane de cyclistes forcenés du groupe socialiste, qui se sentent gênés par ce type de revêtement ! Sans avoir à augmenter les coûts financiers des chemins, il nous paraît propice d'en faciliter l'usage par des revêtements plus confortables.

L'autre proposition vise à ne pas empiéter sur les zones sensibles et protégées. Ceci, s'il faut le mentionner, repose sur la pratique. Même si c'est déjà mentionné à plusieurs reprises – je dis cela pour Michel Juillard – les promoteurs de pistes cyclables ont tenté de mettre leurs réseaux, leurs routes dans des zones de protection de la nature. C'était le cas du Colliard à Courroux.

Donc, je pense qu'il est nécessaire de mentionner en plus cette notion car il est évident qu'une zone protégée se prête vraiment bien à la détente mais, au lieu de la détériorer et de l'utiliser, essayons de recréer les mêmes zones entre les pistes cyclables, c'est-à-dire faire des pistes cyclables avec de part et d'autre des milieux naturels qui apportent ce confort qui est recherché par les promeneurs et par les cyclistes.

Voilà, nous vous proposons ces deux modifications qui vont dans le sens d'une amélioration du confort des usagers.

M. Laurent Schaffter, ministre : J'ai souhaité qu'un ministre cycliste s'exprime mais, apparemment, il n'a pas saisi cette occasion !

Les tracés dans les sites sensibles ne sont pas revêtus pour les besoins spécifiques des cyclistes. Généralement, lors de revêtements de chemins empruntés aussi par les itinéraires cyclables cantonaux, ceux-ci sont exécutés en bitume ou en groise stabilisée avec gravillonnage monocouche.

Les chemins qui, aujourd'hui, pourraient être bétonnés ont été le fait des améliorations foncières, en principe – on a utilisé « en principe » ce matin et je l'utilise maintenant – sans itinéraire cyclable superposé. Il est donc superflu de préciser cette condition dans les principes d'aménagement.

Le réseau cyclable cantonal a été arrêté en 1994 déjà. Les tracés ont été déterminés de manière à ne pas porter atteinte aux zones protégées malgré les empiètements inévitables aux Franches-Montagnes. Les zones de pure protection ne sont pas touchées.

Accéder à cette demande contraindrait le Canton à revoir son plan sectoriel des itinéraires cyclables et à remettre en cause des tracés existants aux Franches-Montagnes.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 17.

Fiche 2.08

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Minorité de la commission :

Il est renoncé à tout revêtement en béton. Les réseaux respectent et n'empiètent pas sur les zones sensibles et protégées.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouveau chiffre 7.)

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : Pour les mêmes motifs invoqués lors de la discussion de la fiche 2.07, la majorité de la commission vous demande de refuser l'ajout du texte proposé par la minorité de la commission.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission : Si l'on ne peut qu'approuver la volonté du Canton de promouvoir la marche, que cela soit en zone bâtie ou dans la nature, il nous paraît important de rendre les chemins confortables, ceci en appliquant de manière systématique les exigences de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre – je dis ceci parce que, souvent, ce sont les intérêts agricoles qui prédominent dans les remaniements parcellaires par rapport aux intérêts des chemins et des chemins pour piétons – et notamment les exigences en matière de revêtements.

Pour les zones urbanisées spécialement, nous proposons que le revêtement en béton soit abandonné au profit d'autres revêtements plus souples.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 17.

Fiche 2.09

Minorité de la commission:

(Suppression de la fiche.)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Maintien de la fiche.)

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Il nous semble que cette proposition de supprimer cette fiche est un nouveau procédé de contourner certaines décisions démocratiques qui ont déjà été prises antérieurement! Le Parlement s'est déjà prononcé sur le principe d'un aérodrome. D'ailleurs, nous avons même refusé une initiative allant dans ce sens. Les citoyens de Bressaucourt ont également accepté cet aérodrome et la Confédération a donné son feu vert.

Bien sûr, il y a des aspects d'emprise de terrains agricoles qui sont importants mais notons que ceci a été réglé dans le cadre du remaniement parcellaire.

Sans donner un blanc-seing à ce projet (et j'insiste), la majorité de la commission vous recommande de rejeter cette proposition. Le groupe PDC en fera de même.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Vous avez été accueillis ce matin par un comité qui essaie de lutter contre ce projet.

Pour l'année 2004, l'aérodrome de Courtedoux n'a pas atteint 2'800 mouvements.

L'activité de l'aéroport des Eplatures (La Chaux-de-Fonds) avec tour de contrôle, vols de nuit, est tombée à 8'700 mouvements en 2004 alors qu'en 1995 elle oscillait aux environs de 11'000 mouvements. Chaque année, cet aéroport est subventionné par des fonds publics; cette année, c'est un montant de 308'000 francs qui a été alloué.

L'aérodrome d'Ecuvillens, qui est un des plus fréquentés, cherche un million de francs pour éviter de disparaître suite à la baisse de la fréquentation!

L'aéroport de Sion ne pourrait pas assurer un fonctionnement indépendant sans les aides de l'armée, qui sont de 10 millions de francs par année.

L'aéroport de Bressaucourt, selon les projections, devrait atteindre 16'000 mouvements pour 2010 et 20'000 mouvements pour 2017, surclassant ainsi le trafic aérien de La Chaux-de-Fonds (troisième ville romande). On croit rêver!

M. Pierre Rota (PS): Je vais un peu vous répéter certaines choses que Lucienne vous a dites tout à l'heure. Madame la députée Merguin, je dois dire, pas Lucienne!

L'aérodrome d'Ecuvillens au bord de la faillite, Les Eplatures à La Chaux-de-Fonds en baisse, Courtedoux oscillant autour de 2'800 mouvements alors que les promoteurs prévoient 16'000 mouvements à Bressaucourt, comme l'a dit, surclassant ainsi le trafic aérien de La Chaux-de-Fonds. On croit rêver! Je répète ce qu'elle a dit.

Nous, Jurassiens, on nous demande d'être d'accord avec la création d'un nouvel aérodrome. Mais où va-t-on? D'autant plus que, cerise sur le gâteau, on apprend, à travers l'approbation du règlement d'exploitation dont un extrait vous a été distribué ce matin devant le Parlement, que l'armée est vivement intéressée à venir utiliser l'aérodrome de Bressaucourt, pour autant qu'il se construise!

D'autre part, on peut lire dans le budget des promoteurs que le Canton verserait 500'000 francs de subvention alors

qu'il était prévu initialement 300'000 francs! D'ici l'éventuelle construction de l'aérodrome, va-t-on arriver à 800'000 francs? Je vous pose la question.

Je tiens également à vous signaler que ce projet d'aérodrome de Bressaucourt va à l'encontre du développement durable, tant revendiqué à cette tribune, et que l'on va également à l'encontre du Traité du Kyoto.

Je fais appel à votre bon sens et je vous invite, avec les 2'581 personnes qui ont signé notre initiative contre l'aérodrome de Bressaucourt, à rejeter la fiche 2.09 afin de garantir un avenir et d'assurer une bonne qualité de vie pour ce petit coin de pays et pour nos enfants qui subiront de plein fouet toutes les erreurs liées à des fantasmes de quelques personnes qui se feront construire un beau jouet sur notre dos!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Effectivement, comme cela a été relevé à cette tribune, le Gouvernement, comme le Parlement à plusieurs reprises, a déjà pris position sur ce projet. La commune de Bressaucourt également.

Il faut effectivement déclarer ici que le règlement d'exploitation, tel qu'il a été approuvé par le DETEC, prévoit une utilisation par l'armée suisse. Enfin, différentes possibilités lui sont offertes d'utiliser cet aérodrome.

Le Gouvernement a été interpellé par un courrier d'un citoyen de Bressaucourt qui a souhaité obtenir des informations à ce sujet et des précisions. Actuellement, nous avons demandé un certain nombre d'informations au Département militaire fédéral afin de connaître exactement ce que veulent dire ces décisions d'utilisation telles qu'elles ont été décrites dans le règlement d'exploitation.

Pour le reste, nous répondrons aux opposants comme au courrier que nous avons reçu. Je dirais que la balle, l'initiative est actuellement dans les mains de la Confédération.

Toutes les décisions politiques en ce qui concerne le canton du Jura ont été prises. Pour ces raisons, le Gouvernement ne souhaite pas une nouvelle fois que ce dossier soit rouvert et vous propose de soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 16.

Fiche 2.10

Principes d'aménagement – Chiffres 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission:

1. La prolifération de mâts (...). Si une telle solution ne peut être trouvée, le choix du site devra réduire au minimum les atteintes à l'environnement et les éventuels conflits d'utilisation en tenant compte de l'évolution possible des besoins. On évitera dans la mesure du possible d'installer des antennes en forêt.
2. Des antennes ne sont en principe pas autorisées dans les zones inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), ni dans les sites et biotopes marécageux et autres réserves naturelles d'importance nationale ou cantonale.

Minorité de la commission:

1. La prolifération de mâts (...). Si une telle solution ne peut être trouvée, le choix du site devra réduire au minimum les atteintes à l'environnement et les éventuels conflits d'utilisation en tenant compte de l'évolution possible des besoins.

2. Des antennes ne sont pas appropriées en forêt, dans les zones inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), ni dans les sites et biotopes marécageux et autres réserves naturelles d'importance nationale ou cantonale.

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Concernant le réseau de téléphonie mobile, l'avis de la majorité des membres de la commission est qu'il nous paraît excessif de ne pas autoriser l'installation d'antennes qui ne sont pas appropriées dans certaines zones. Il nous semble que le texte qui nous est proposé donne toutes les garanties pour ne pas porter atteinte au paysage. Nous vous recommandons de suivre la proposition de la majorité de la commission.

En ce qui concerne le chiffre 2, à notre avis également, la proposition de la minorité de la commission n'ouvre la voie à aucune exception dans les zones de réception difficile pour le réseau de téléphonie mobile. Le Service de l'aménagement du territoire sera attentif à ce problème et ne délivrera des autorisations qu'à titre exceptionnel. Dès lors, nous vous recommandons également de voter en faveur de la proposition de la majorité.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Il y a dans cette minorité de commission deux propositions: la première est de retirer le « en principe » – cette fois, c'est l'administration qui l'a introduit dans la fiche – et, ensuite, c'est demander que, dans les forêts, ces antennes ne soient pas autorisées.

Je vais procéder à un petit argumentaire par rapport à la problématique de la téléphonie mobile. Les mâts ont proliféré ces dernières années. Par manque de stratégie cantonale et de stratégie fédérale dans ce domaine, les entreprises de téléphonie mobile ont fait ce qu'elles voulaient et c'est avec peine qu'elles ont accepté parfois de s'associer pour regrouper leurs antennes. Elles ont trop souvent choisi des emplacements qui comportent des risques pour la santé humaine et, là encore, les autorités ne sont pas parvenues à imposer des emplacements réfléchis selon des critères de protection de la santé, de bien-être et de protection du paysage. Cette liberté contestée des entreprises a provoqué moult réactions et la création d'associations, par exemple l'Association romande pour la non-prolifération d'antennes de téléphonie mobile, qui a d'ailleurs organisé un cycle de conférences en septembre 2005 en Romandie. Cette association lutte pour faire admettre qu'il existe un risque connu à l'exposition aux rayons non ionisants et pour empêcher la prolifération des antennes. Elle a pour but de sauvegarder la santé publique. En effet, les conséquences des champs électromagnétiques sur les organismes vivants sont reconnues par des études et c'est la problématique des cancers qui ressort en priorité.

Pour ces raisons, nous vous proposons d'accepter nos propositions, qui vont dans le sens d'une protection du paysage et, dans le point suivant, dans le sens d'une planification optimale pour le bien-être de la population principalement.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Des études ont été commandées par des multinationales de la téléphonie mobile au sujet des éventuelles conséquences liées à la pollution électromagnétique engendrée par la prolifération de ces réseaux de mobiles et donc de ces antennes. Comme par

enchantement, les résultats de ces études n'ont pas été publiés et ont été classés!

Donc, en attendant d'avoir des résultats fiables, confirmés, recoupés par l'ensemble du monde scientifique, je crois que la plus grande prudence s'impose. Par conséquent, je vous recommande de suivre l'avis de la minorité de la commission.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Déclarer que des antennes ne sont pas appropriées dans les zones mentionnées ci-dessus est excessif et conduirait à ne pas avoir de couverture dans certaines régions du Canton, par exemple dans le Clos-du-Doubs ou bien au centre des Franches-Montagnes, alors même qu'une antenne bien intégrée, dans un paysage particulièrement adapté ou dans une construction existante, le permettrait. Ces situations se sont d'ailleurs déjà présentées.

Les formulations de la fiche laissent aux autorités d'exécution la marge de manœuvre nécessaire à une application souple, je dirais intelligente, en fonction des situations réelles et des principes de base. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 18.

Fiche 2.10

Mandat de planification – Service de l'aménagement du territoire

Gouvernement et majorité de la commission:

a) assure la coordination du projet avec les instances concernées;

Minorité de la commission:

a) assure la planification du réseau de téléphonie mobile;

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Dans le cadre du mandat de planification, il nous paraît évident d'assurer la coordination du projet avec les instances concernées. Ces démarches sont confiées au Service de l'aménagement du territoire, auquel nous pouvons faire confiance.

Dès lors, nous vous recommandons de voter en faveur de la proposition de la majorité.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Nous demandons, par cette seconde proposition, de fixer dans le plan directeur cantonal une planification dans ce domaine, qui donne ainsi les bases à l'administration cantonale pour l'emplacement futur des mâts. On l'a vu tout à l'heure, il est très difficile pour l'administration d'avoir un cadre précis et de l'imposer aux entreprises. Cette planification peut être effectuée selon des critères liés notamment à la santé et au bien-être de la population.

À l'heure où les coûts de la santé ne sont plus maîtrisables, nous vous proposons par des moyens simples, sans s'opposer à la téléphonie mobile mais en lui donnant un cadre précis, de planifier les sites futurs des antennes et d'accorder au Canton une certaine rigueur dans le développement de cette technologie.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 18.

Fiche 2.11

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Gouvernement et majorité de la commission:

Les lignes de transport d'électricité sont intégrées au paysage; elles sont enterrées au besoin.

Minorité de la commission:

Les lignes de transport d'électricité sont intégrées au paysage; elles sont enterrées en priorité.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Concernant cette proposition d'enfouir les lignes électriques, si nous partageons bien entendu cette vision, il faut quand même savoir raison gardée en matière d'exigences. Dans ce cas, il faut bien comprendre que l'on parle ici de lignes à haute tension. Nous ne pouvons exiger des prix de l'électricité toujours plus bas et fixer des exigences toujours plus contraignantes! Notons que notre fournisseur de courant, l'entreprise FMB, fait d'énormes efforts pour mettre sous terre les lignes à l'intérieur des localités. Il en est de même pour les autres lignes.

Donc, sachons raison garder et je vous recommande de suivre la majorité de la commission ainsi que le groupe PDC le fera.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Les lignes de transport d'électricité sont intégrées au paysage; elles sont en priorité enterrées. Voilà la proposition du groupe parlementaire socialiste.

Nous sommes bien conscients que la législation sur le transport et la distribution d'énergie électrique est de la compétence de la Confédération. Les cantons ne participent plus en qualité d'autorité aux procédures d'approbation. Ils font valoir leurs droits par voie de prise de position et les communes par voie d'opposition.

Si nous décidons aujourd'hui de mandater l'administration jurassienne de demander l'enterrement des lignes à haute tension, c'est pour que cette administration puisse intégrer cette exigence dans ses prises de positions. Cela ne signifie en rien que la Confédération suivra cette demande mais au moins cela permettra de mettre en évidence le souci du Jura de minimiser les atteintes au paysage et de limiter les dangers liés à ces lignes, notamment pour les oiseaux, ce qui rejoint une des inquiétudes qui sera exprimée par le groupe PLR tout à l'heure.

M. Laurent Schaffter, ministre: On peut partager le souci émanant de la proposition mais il faut aussi admettre qu'enterrer une ligne électrique de haute tension a un coût extrêmement élevé, ce qui ne justifierait une telle mesure que dans des cas particuliers.

Le Gouvernement estime que la formulation «elles sont enterrées au besoin» doit répondre à ces exigences. Le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 17.

Chiffre 2.11

Principes d'aménagement – Chiffre 5 (nouveau)

Majorité de la commission:

Les entreprises fournissant ou transportant de l'électricité prennent des mesures pour éviter que l'avifaune s'électrocute sur les pylônes, les poteaux, les transformateurs ou toute autre installation qu'ils construisent ou exploitent.

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 5.)

Le président: Il y a là, je crois, une proposition de nouvelle formulation.

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: Chaque année, de nombreuses espèces d'oiseaux protégées (que ce soient des rapaces diurnes ou nocturnes, des cigognes, etc.) périssent électrocutées sur les lignes de transport d'électricité.

Si l'on fait abstraction du contact direct des oiseaux avec les câbles électriques – ce sont des cas rares – il faut admettre que la plupart des électrocutions ont lieu sur les poteaux ou les fils qui ne sont pas assez éloignés les uns des autres ou lorsqu'ils passent à l'horizontale au sommet du poteau et sur les transformateurs.

Les aménagements qui permettent d'éviter la mortalité des oiseaux sur les lignes de transport d'électricité (que ce soient des systèmes en «T», des systèmes dissuasifs en pic, des isolations des fils, etc.) doivent être pris par les propriétaires de ces installations, qui sont d'ailleurs les seuls habilités à effectuer ces travaux sur ce type d'installation.

Pour montrer un signe politique clair à l'égard des responsables de ces mortalités aviaires et dans le but d'assurer la sauvegarde à long terme de la biodiversité, la majorité de la commission vous demande de modifier la fiche 2.11, sous principes d'aménagement, en acceptant un nouveau paragraphe (chiffre 5) dont la teneur a été légèrement modifiée ce matin par la commission, qui s'est réunie et qui s'est rendu compte qu'il y avait un problème de français. On parlait des entreprises électriques. Alors, il y avait quand même ambiguïté avec ce terme et on vous propose maintenant un nouveau libellé.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la minorité de la commission: Comme pour la proposition précédente, je vous invite à ne pas soutenir cette proposition.

Je crois qu'il y a toute une série de textes légaux et de directives qui fixent les exigences en la matière. Il n'est pas nécessaire de le préciser dans un principe d'aménagement du plan directeur. Avec la minorité de la commission, le groupe PDC refusera cette proposition.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Pour répondre à la proposition de modification et après avoir consulté les instances fédérales responsables en la matière que sont l'Office fédéral de l'énergie et l'Inspection fédérale du courant fort, je puis vous apporter les précisions suivantes:

La protection de l'environnement et de l'avifaune est garantie par la législation fédérale. Sur la base de l'article 3 de la loi sur les installations électriques, le Conseil fédéral a inscrit, dans les ordonnances d'exécution, le respect des prescriptions sur la protection de l'environnement et des exigences liées à la protection de l'environnement et du paysage.

L'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement stipule en outre que les lignes à haute tension de 220 kilovolts et plus sont soumises à une étude d'impact sur l'environnement.

Les mesures techniques nécessaires à la réalisation de ces objectifs, notamment en ce qui concerne la protection des oiseaux, sont définies dans les règles techniques reconues.

La protection des oiseaux peut tout à fait figurer de manière explicite parmi les objectifs généraux d'un plan directeur. Nous considérons toutefois qu'il serait inapproprié de faire mention explicite des installations électriques dans ce contexte. En effet, les exigences liées à la protection des oiseaux dans le cadre des installations électriques sont prises en compte dans la législation fédérale et le plan directeur cantonal ne saurait comporter de nouvelles exigences en la matière. Le texte proposé aurait tout au plus un caractère déclamatoire, sans effet contraignant, et pourrait amener à penser que la protection des oiseaux doit faire l'objet d'une attention particulière uniquement dans le cadre des installations électriques.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 17.

Fiche 3.02

Principes d'aménagement – Chiffre 5 (nouveau)

Commission et Gouvernement:

Le gyrobroyage est réglementé sur le territoire cantonal.

M. Michel Juillard (PLR), au nom de la commission: Le gyrobroyage est une méthode mécanique permettant de concasser des pierres à l'aide d'une machine fixée par exemple sur un tracteur. L'usage de cette technique en zone agricole a déjà suscité la critique tellement elle peut, à court terme, transformer et banaliser le paysage.

Afin de régler à satisfaction l'utilisation de ce type de machine en zone agricole, la commission, à l'unanimité, souhaite qu'une réglementation soit rapidement édictée. La commission propose d'ajouter à la fiche 3.02, qui concerne l'évolution du paysage jurassien, sous principes d'aménagement, un nouveau paragraphe (chiffre 5). A l'unanimité, la commission vous demande d'accepter cet ajout.

Le président: Ce principe est accepté.

Fiche 3.02

Principes d'aménagement – Chiffre 6 (nouveau)

Minorité de la commission:

La préservation des caractéristiques du paysage jurassien est prioritaire.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 6.)

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Dans cette proposition, on ressent quelque peu quand même le dogmatisme alimenté par les milieux écologistes!

Depuis le début des temps, les paysages ont évolué, l'homme aussi. Aujourd'hui, aurions-nous assez évolué pour que l'on puisse définitivement figer le milieu dans lequel nous vivons tous? Si nous acquiesçons à cette proposition, nous remettons en cause notre existence même. Le confort dans lequel nous nous sommes installés remettrait-il en cause notre esprit d'innovation et de recherche?

Ainsi dit, au nom de la majorité de la commission, je vous invite à refuser cette modification, comme le fera le groupe PDC.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Les paysages sont le résultat d'une activité humaine sur de longues générations. Ils constituent des éléments culturels indéniables.

Aujourd'hui, sous la pression d'intérêts économiques, notamment agricoles et de la construction, les paysages changent à toute vitesse. Que cela soit pour des éléments structurels (haies, bosquets, lisières) qui disparaissent ou des pâturages qui sont gyrobroyés, l'impact destructeur de l'activité humaine s'est accéléré. Dans ce contexte, il est important de savoir si l'on veut sauvegarder des paysages, qui sont nos atouts touristiques et d'attractivité, ou si l'on veut laisser les choses évoluer en fonction d'intérêts financiers.

Si le Jura est aimé, notamment aux Franches-Montagnes, c'est parce que les pâturages boisés sont des symboles. Les touristes apprécient ces paysages uniques. Si les crêtes jurassiennes sont parcourues par les marcheurs, c'est pour ces vastes pâturages accompagnés de fermes auberges. En décidant de favoriser ces paysages qui sont les nôtres, nous maintenons un atout touristique de choix. C'est pour ces raisons que le groupe parlementaire socialiste vous recommande d'inscrire dans la fiche que la préservation des caractéristiques du paysage jurassien est prioritaire. On ne détruit pas sa matière première!

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 17.

Fiche 3.03

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Gouvernement et commission:

Petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir, à étudier: (...)

Commune des Bois: Le Cerneux-Godat, Le Peu-Claude, Les Prailats, Le Boéchet, Biaufond.

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la commission: Je serai vraiment bref sur les deux points, chiffre 1 et chiffre 2.

Le chiffre 1 ne nécessite pas d'explications particulières. Quant au chiffre 2, vous avez vu que, dans le texte, on passe à une expression au conditionnel qui, évidemment, porte tout son sens. Je ne ferai pas d'autre commentaire.

Le président: Le chiffre 1 est accepté.

Fiche 3.03

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Commission et Gouvernement:

Le hameau est traditionnellement une entité à part entière, formant une unité en soi, composée d'un groupement d'au moins cinq bâtiments habités à l'année (ferme à un ou plusieurs bâtiments) et distante de la zone à bâtir. La proportion d'habitants agricoles ne devrait pas dépasser le 50 % du nombre d'habitations du hameau. La distance séparant chaque bâtiment ne devrait pas être supérieure à 30 m. La limite de zone doit enserrer étroitement l'entité urbanisée à sauvegarder.

Le président: Le chiffre 2 est accepté également.

Fiche 3.03

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Proposition de Maxime Jeanbourquin (PCSI):

Les constructions qui peuvent être autorisées sont des changements d'affectation, des transformations, des agrandissements et des reconstructions. L'aspect extérieur et la structure des bâtiments demeurent, pour l'essentiel, inchangés par les transformations. De nouvelles constructions ne sont autorisées qu'exceptionnellement.

Le président: Nous avons ici une proposition d'amendement qui émane du groupe PCSI. Dans les principes d'aménagement, on propose d'ajouter un chiffre 3.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je trouve cette fiche beaucoup trop restrictive. Vous savez pourtant que je suis suffisamment attaché au patrimoine pour que je ne souhaite pas voir déformer l'ensemble de nos hameaux, de nos villages, etc., mais les restrictions sont telles qu'on dirait parfois, au plan de l'ensemble – excusez-moi si je déborde un peu et si je viens à m'exprimer aussi au plan des villages – que le Service de l'aménagement du territoire, par certains de ses employés, a une vue parfois trop restrictive de l'application des lois et des projets que nous avons. N'ai-je pas entendu par exemple que, lorsqu'on présente aux Genevez un projet d'un petit agrandissement avec des zones, on leur dit: «Est-ce que vous n'êtes pas trop gourmand par rapport à votre desserte par transports publics?» alors qu'un postulat est pendant, demandant à ce que La Courtine soit un petit mieux adaptée.

Quand, aux Bois, on présente l'envie d'agrandir la zone en rejoignant deux autres zones parce que tout est bientôt plein, voilà qu'on va leur dire: «Est-ce que vous n'avez pas l'ambition de désurbaniser La Chaux-de-Fonds?»

C'est un petit peu dans ce sens-là que je considère aussi le projet qu'on a par rapport aux hameaux. Ami du patrimoine que je suis, je me suis intéressé aux hameaux. Sans vous en refaire toute l'histoire, ce sont des entités qui se sont constituées dès le XV^e et le XVI^e siècle. Le remplacement du bois par la pierre a donné, début XVII^e, un visage actuel à nos hameaux mais qui ne se sont pas pour autant arrêtés parce qu'ils étaient beaux. Le XVIII^e a amené des maisons qui auraient pu choquer parce qu'elles étaient un peu plus hautes, plus grandes. Le XIX^e voit se modifier les trains de paysans. Le début du XX^e ou la fin du XIX^e a apporté des écoles, des bâtiments complètement différents qui ont peut-être choqué à l'époque dans leur façon, parfois des transformateurs électriques qui ne sont pas jolis jolis. Et voilà que,

maintenant, on aimerait stopper les machines! Il ne faut plus rien construire, éventuellement une petite racrue mais quand on lit le texte que je vais vous demander d'amender, tout, tout, tout mais au moins pas pour qu'une seule personne ou deux puissent y vivre en plus.

Je conçois bien qu'on veuille protéger des entités d'intérêt national comme le sont Les Cerlatez par exemple ou La Bosse et d'autres mais il y en a dont la proximité géographique ou l'évolution finalement des localités voisines font qu'ils pourraient peut-être voir s'ajouter une ou deux maisons. On a vu par exemple qu'un ou deux hameaux ont accepté, il y a une vingtaine d'années, des nouvelles constructions qui ont amené de nouveaux habitants. A Muriaux par exemple, village qui a merveilleusement adopté le plan en récupérant à peu près toutes ces maisons secondaires pour les rendre habitables par des familles, on a ensuite permis de construire quatre nouvelles maisons familiales mais dans le plus pur style de ce qui respecte un hameau, à cheval sur finages et pâturages comme si elles étaient des fermes, et qui respectent vraiment l'entité du lieu.

Alors, en étant si restrictif, on empêchera même des choses comme cela. J'imagine qu'un hameau comme Le Cerneux-Godat par exemple, aux Bois où la demande est vraiment forte en nouveaux résidents – on va me dire que ce sont des pendulaires de La Chaux-de-fonds – mais ce sont quand même des habitants, ce sont des familles qui s'installent dans le Jura. Mais, moi, j'ose imaginer qu'on autorise non pas à faire tout un plan de zones de vingt maisons mais à ajouter une ou deux maisons, dans le pur respect de l'entité actuelle. On peut imaginer cela pour d'autres localités. Je ne vais pas vous refaire toute la géographie du Jura.

Alors, je trouve là qu'on est beaucoup trop restrictif et, pour éviter cette restriction trop importante, je vous demande de modifier le chiffre 3 de la fiche 3.03 en enlevant la dernière phrase. Vous voyez donc qu'exceptionnellement, il ne peut s'agir que de bâtiments complémentaires (remises, garages, bûchers) ou de constructions répondant à un développement d'une structure touristique existante». Et bien, ce n'est vraiment rien. C'est au moins s'assurer qu'on n'empêchera aucun nouvel habitant d'arriver là. Je vous demande donc d'abroger cette dernière phrase et je vous en remercie par avance.

Le président: C'est une proposition d'amendement. Je vais passer la parole au représentant de la commission pour qu'il s'exprime à ce sujet. Est-ce que la commission, le cas échéant, adhère à cette proposition ou la conteste?

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis extrêmement sensible à la proposition que nous fait notre collègue Jeanbourquin mais je voudrais quand même vous rappeler que nous avons voté cette année la modification de la loi sur l'aménagement du territoire, en particulier l'article 57 qui codifie justement les zones de hameaux.

Je vous rends aussi attentifs au fait que c'est aussi enlever la substance même de ce qui fait les hameaux. Si l'on veut changer le statut du hameau, il faut le passer en zone de protection, donc par tout un processus d'aménagement, de plan de zones. Je vous rends quand même attentifs à cette problématique-là.

Personnellement, je ne soutiendrai pas cette proposition puisque ce que nous avons dans le plan directeur découle directement de la modification de la loi sur l'aménagement du territoire, que nous avons modifiée cette année et je vous

rappelle que nous avons utilisé toute la marge de manœuvre qui nous était possible par rapport à la législation fédérale.

M. Michel Jobin (PCSI) : J'interviens en tant que membre de la commission pour préciser simplement que si cette proposition n'est pas restée sur les papiers que vous avez reçus, c'est que les deux commissaires de notre groupe étaient absents à la séance qui a décidé d'éliminer ce point-là. Nous avons insisté auparavant sur ce point-là. Donc, notre groupe va soutenir bien sûr notre représentant, Maxime Jeanbourquin, qui tient beaucoup à ce point-là.

M. Laurent Schaffter, ministre : Cette proposition ne peut pas être acceptée parce qu'elle est contraire à la législation fédérale, c'est-à-dire que la zone de hameau appartient à la zone agricole et la zone agricole est régie par la législation fédérale et la jurisprudence en la matière. Votre proposition déroge à la législation fédérale. Elle n'est pas acceptable. Donc, le Gouvernement vous propose de ne pas l'accepter.

Au vote, la proposition du groupe PCSI est rejetée par 39 voix contre 11.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Fiche 3.09

(La carte a été modifiée comme suit : «Les Vacheries de Lajoux» sont remplacées par «Les Vacheries des Genevez».)

Le président : Aucune autre proposition n'est formulée et aucune intervention n'a été sollicitée. J'admets donc que la carte est ainsi admise telle que modifiée.

Fiche 3.10

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Majorité de la commission :

Les forêts seront gérées autant que possible selon les principes d'une sylviculture proche de la nature : (...)
– en protégeant et en revitalisant les lisières.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas d'ajout à ce chiffre.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la majorité de la commission : Les lisières protègent les forêts et favorisent un plus grand rendement du bois. Elles jouent aussi un rôle essentiel pour la biodiversité. Nous demandons que cette notion soit inscrite dans la fiche. De notre point de vue, il s'agit d'intégrer une notion qui a été involontairement oubliée par l'administration jurassienne.

Dans les faits, les forestiers engagent souvent des démarches pour recréer des lisières ; cela fait partie de leur mandat. La législation forestière attribue une place importante à la protection des lisières. Cette formulation renforcera la volonté des gens de terrain de maintenir et de recréer des habitats forestiers essentiels.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la minorité de la commission : Cette proposition est redondante puisqu'elle est intégrée dans le principe d'aménagement 1, au 4^e tiret, qui dit ceci : «En promouvant la diversité biologique (biotopes,

espèces, etc.)» Donc, on peut considérer que cela fait partie du principe d'aménagement 1.

Actuellement, il reste un gros effort à faire pour mettre en adéquation les lisières de forêts avec les directives d'entretien. Je pense en particulier à leur étagement qui d'une part valorise le paysage et d'autre part revitalise la surface agricole à proximité.

Donc, je vous propose de rejeter cette proposition, comme le fera le groupe PDC.

M. Laurent Schaffter, ministre : Les principes d'une sylviculture proche de la nature, tels qu'ils sont présentés dans la fiche sous le point 1, reprennent la définition émise par la Confédération.

Parmi les objectifs de la sylviculture proche de la nature, les lisières ne constituent pas un objectif particulier mais doivent être prises en compte dans la constitution de structures riches et variées pour les forêts ainsi que dans la promotion de la diversité biologique.

Le texte de la fiche 3.10 contient déjà ces principes et peut donc s'appliquer aux lisières forestières. Par ailleurs, une concrétisation des objectifs et des mesures pour les lisières forestières est du ressort du plan directeur cantonal des forêts. Pour ces motifs, le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 17.

Fiche 3.10

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Majorité de la commission :

Les stations forestières les plus fertiles seront en principe répertoriées comme forêts à fonction prioritaire de production.

La sylviculture extensive pratiquée favorisera la production de bois de qualité. Les essences adaptées à la station y seront favorisées. Les équipements, tels que compléments aux voies de desserte, aires d'engagement d'engins mécaniques, etc., y seront réalisés en fonction des nécessités économiques. La gestion s'effectue selon les principes de la sylviculture proche de la nature.

Gouvernement et minorité de la commission :

Les stations forestières les plus fertiles seront en principe répertoriées comme forêts à fonction prioritaire de production.

La sylviculture pratiquée tendra vers une sylviculture intensive favorisant la production de bois de qualité. Les essences de haute production (qualité et volume) adaptées à la station y seront favorisées. Les équipements tels que compléments aux voies de desserte, aires d'engagement d'engins mécaniques, etc., y seront réalisés en fonction des nécessités économiques. La gestion s'effectue selon les principes de la sylviculture proche de la nature.

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : L'exploitation des forêts jurassiennes ne doit pas être exploitée de manière intensive. L'exploitation doit s'effectuer selon les principes de la sylviculture extensive, proche de la nature.

C'est en substance le message politique que la majorité de la commission veut faire passer dans le plan directeur

cantonal. Elle ne souhaite pas une sylviculture à la nordique ou à la canadienne, avec ses monocultures débouchant sur des coupes régulières de peuplements jeunes à forte productivité, obtenus à la suite de plantations rationalisées, de fertilisations successives des sols dirigées, de soins culturaux accompagnés de traitements chimiques (herbicides, fongicides, insecticides, etc.), voire même obtenus à l'aide de plants génétiquement modifiés. Car c'est bien ce que l'on envisage à court, moyen ou long terme, lorsqu'on veut développer une sylviculture du type intensif.

Le choix des essences est primordial pour l'équilibre naturel – on parle d'essences en station – et la gestion des forêts (gestion extensive) doit rester la plus proche de la nature dans le canton du Jura. Cette vision de la forêt jurassienne est partagée par la majorité de la commission, qui vous demande d'accepter la modification du texte de la fiche 3.10, chiffre 2. Là aussi, la commission s'est réunie ce matin pour modifier ce texte et vous avez reçu le texte modifié.

M. Jean-Louis Berberat (PDC), au nom de la minorité de la commission: Les membres de la commission qui représentent la minorité estiment avoir pris connaissance de l'argumentation du Gouvernement et du Service de l'aménagement du territoire au sujet de ce qu'on entend par une sylviculture intensive, qui est compatible avec une gestion selon les principes proches de la nature, étant donné que la production sylvicole deviendra intensive dans les zones restreintes désignées à cet effet. A notre avis, il n'y a aucun danger pour la sauvegarde de nos forêts jurassiennes.

Il faut également penser aux efforts que font les propriétaires de forêts, qui sont en majorité des bourgeoisies, des communes et l'Etat afin qu'un minimum de garanties soit donné à ces institutions qui sont indispensables pour l'entretien des forêts. La loi fédérale concernant les forêts donne également les garanties nécessaires.

A notre avis, les craintes énoncées par notre collègue Michel Juillard ne représentent pas un vrai danger. A notre avis, c'est un peu exagéré. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons de suivre l'avis de la minorité de la commission.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Equipement: La production durable de bois est un objectif cantonal – c'est d'ailleurs inscrit dans la loi sur les forêts, à l'article premier – cette production devant avoir lieu dans le respect des bases légales et d'une sylviculture proche de la nature.

La législation ne prévoit pas une possibilité pour l'Etat d'interdire par principe toute plantation d'essences non indigènes, la gestion de la forêt étant de la responsabilité du propriétaire. C'est également inscrit dans la loi sur les forêts, à l'article 28. L'Etat doit veiller à obtenir des forêts constituées d'essences adaptées à la station. Le terme d'«essences de haute production adaptées à la station» englobe de ce fait des essences indigènes et des essences non indigènes. Il n'est pas question d'inciter à des plantations à large échelle sur les stations fertiles mais plutôt de mettre en évidence la vocation de production de bois de la forêt jurassienne.

Le conseil aux propriétaires et la vulgarisation sont les principales mesures permettant le maintien de forêts productives et durables. Une définition des objectifs et des mesures concernant la sylviculture, et donc également de la production de bois de haute qualité et de haute production, est du ressort du plan directeur cantonal des forêts.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 21.

Fiche 3.10

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Majorité de la commission:

Dans les forêts à fonction protectrice et dans celles à fonction «nature-paysage», la production de bois n'est pas un objectif.

Gouvernement et minorité de la commission:

Dans les forêts à fonction protectrice et dans celles à fonction «nature-paysage», la production de bois est secondaire.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la majorité de la commission: Notre proposition va dans le sens de la proposition précédente du groupe PLR.

Les forêts à fonction protectrice et les forêts à fonction «nature-paysage» ne doivent pas mettre en avant la productivité. Ces forêts sont avant tout nécessaires pour stabiliser des zones, pour protéger les zones habitées de dangers naturels ou les ressources en eau. Dans ce sens, la production de bois ne doit pas être prioritaire. Les essences doivent être adaptées afin de jouer au mieux leur rôle de protection. Ceci concerne une faible quantité des surfaces forestières car la production du bois, dans la grande majorité des forêts, reste prioritaire.

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: La minorité de la commission estime que de mentionner que «dans les forêts à fonction protectrice et dans celles à fonction nature-paysage, la production du bois est secondaire» répond pleinement à notre attente et à la notion de la protection que nous défendons.

C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons la proposition de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 23.

Fiche 3.10

Principes d'aménagement – Chiffre 5

Commission et Gouvernement:

Le principe de compensation des défrichements est régi par l'article 7 Lfo et le principe suivant doit être respecté: les mesures visant à protéger la nature et le paysage ne peuvent être prises qu'à titre exceptionnel et uniquement lorsque la compensation en nature dans la même région ou dans une autre région ne peut pas être réalisée. Il est tenu compte, lors de compensations, de l'avancée de la forêt sur d'autres surfaces, en particulier agricoles.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la commission: La commission s'est retrouvée sur cette proposition.

Il est souvent fait état que l'avancée de la forêt s'accroît chaque année et qu'il n'est pas souhaitable que sa surface s'étende davantage. Il est notoire qu'actuellement les collectivités publiques en possession de forêts ne peuvent plus faire face à leur entretien, d'une part vu la dégradation

du prix du bois et d'autre part en raison de la baisse des subventions fédérales et cantonales. Actuellement bien des compensations sont pratiquées par l'Office des forêts en utilisant l'avancée des forêts sur les terres agricoles. A certains endroits, notamment en Ajoie, de grands pâturages se sont reboisés naturellement.

Je vous recommande de soutenir la proposition de la commission.

Le président : Cette proposition commune est donc acceptée.

Fiche 3.10

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Majorité de la commission :

Les pâturages boisés sont mis sous protection et soumis à la législation forestière. Une collaboration avec d'autres secteurs peut être recherchée.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas de nouveau chiffre 7.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la majorité de la commission: Nous l'avons dit plus haut, les pâturages boisés sont hautement attractifs pour les Franches-Montagnes, pour le Jura dans son ensemble, et donnent cette image du Jura « libre et spacieuse ». Ils constituent la matière première économique de cette région, sans laquelle le tourisme ne serait pas aussi développé.

Dans une volonté d'appuyer les efforts entrepris, notamment par Pâtubois, pour protéger ces biotopes et leur donner des possibilités de financement via des subventions cantonales ou fédérales, nous proposons de mentionner que les pâturages boisés sont mis sous protection et soumis à la législation forestière, une collaboration avec d'autres secteurs pouvant être recherchée. « Mis sous protection », comprenez par là assurer la pérennité des pâturages boisés pour que ceux-ci ne se transforment pas en forêts.

La collaboration vise surtout le domaine agricole. En effet, ces pâturages permettent à de nombreuses exploitations de mettre leur bétail, ce qui n'est pas contesté, au contraire. C'est par cette collaboration agriculture-forêt que les pâturages boisés ont de l'avenir. Dans ce sens, une collaboration doit être recherchée.

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: Sur ce point, la minorité de la commission partage l'avis du Gouvernement et du Service de l'aménagement du territoire au sujet de la protection des pâturages boisés. Nous estimons que le texte qui figure déjà au point 1 du principe d'aménagement nous donne la garantie nécessaire pour la mise sous protection des pâturages boisés. A notre avis, le nouveau texte proposé sous chiffre 7 est inutile et répétitif. Dès lors, nous vous proposons de refuser la proposition de la majorité de la commission.

M. Laurent Schaffter, ministre: Le pâturage boisé est actuellement déjà soumis à la législation forestière. C'est précisé dans l'article 3 de la loi sur les forêts. La responsabilité de gestion est attribuée aux propriétaires et non à l'Office des forêts si bien que les modifications proposées vont trop loin et sont contraires à la législation actuelle.

La forme de protection, de collaboration avec tous les milieux concernés ou encore d'incitation, en particulier financière, la mieux adaptée à assurer le maintien durable du pâturage boisé devra être précisée dans la politique cantonale relative aux pâturages boisés. Celle-ci doit être élaborée par l'Office des forêts et intégrée dans le plan directeur cantonal des forêts. C'est dans ce cadre-là ainsi que dans la procédure de consultation qui suivra que les propositions de modification faites devront être évaluées.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 27.

Fiche 3.11

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission et Gouvernement :

Le Canton se dote d'un plan sectoriel des cours d'eau qui lui permettra de planifier et de coordonner la gestion des cours d'eau, notamment en tenant compte des aspects liés à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement. Ces études comprendront en particulier:

- des plans de gestion à l'échelle des bassins versants et des communes; il s'agit du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse, actuellement en cours d'élaboration, du projet de contrat de rivière transfrontalier sur l'Alaine, d'une étude similaire sur le bassin versant du Doubs et des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE); »

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la commission: Cette proposition n'est pas nouvelle. Elle ancre dans le plan directeur cantonal les notions qui sont notamment débattues au sein du groupe de travail qui planche actuellement sur les législations de l'eau, qui feront l'objet de débats parlementaires, espérons-le, d'ici 2006.

Gérer l'eau de manière globale, c'est une vision qui permet de mieux prendre en compte l'ensemble des intérêts des collectivités plutôt que de faire chacun dans son coin des petites interventions. On gagne en temps, en dépenses d'énergie, en investissements humains et bien souvent en termes financiers car tout est coordonné et simplifié. Voir la gestion de l'eau via ces trois piliers signifie qu'on protège les cours d'eau, qu'on s'occupe de l'approvisionnement en eau potable et qu'on intègre aussi l'épuration des eaux usées. C'est ce concept de trois piliers que nous proposons via cette nouvelle modification.

Le président : Ce chiffre 1 est donc accepté.

Fiche 3.11

Principes d'aménagement – Chiffre 11 (nouveau)

Commission et Gouvernement :

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la commission: Afin d'accélérer un peu aussi les débats, j'interviens ici, puisque c'est la même proposition, pour les fiches 3.11 (chiffre 11), 3.12 (chiffre 6), 3.13 (chiffre 6) et 3.14 (chiffre 8). Donc, je ne remonterai pas à la tribune puisque c'est toujours une

proposition de la commission et du Gouvernement lorsque nous arrivons sur ces objets-là.

Pour étayer ce nouveau principe d'aménagement, je vous dirai qu'il est important de prendre en compte les intérêts des personnes pour qui le sol est une base existentielle et pour les propriétaires fonciers. Toute nouvelle restriction mise sur leur propriété équivalait quelque peu à une forme d'expropriation.

Nous tenons également à transcrire ce principe dans ce plan directeur, même si on le retrouve déjà dans certains textes de loi.

En conséquence, je vous demande de suivre la commission sur cette proposition.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Dans tous ces débats, le groupe parlementaire socialiste s'est abstenu estimant que la législation agricole apportait déjà en suffisance toutes les compensations financières pour des prestations agricoles. C'est pourquoi nous n'avons pas fait de proposition de minorité mais nous nous sommes abstenus.

Le président : Ce chiffre est donc admis.

Fiche 3.12

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission et Gouvernement :

La conservation, voire la revitalisation, des biotopes marécageux implique l'interdiction des drainages, une gestion agricole extensive et, en cas de besoin, la délimitation de zones-tampons hydriques et paysagères autour des biotopes. Les dispositions légales agricoles et de protection de la nature actuelles (OPD, OQE et OPN) permettent de compenser en principe la perte de rendement liée à l'exploitation extensive.

M. Michel Juillard (PLR), au nom de la commission : Comme les pertes financières ne sont pas totalement compensées par la législation agricole en vigueur, la commission vous propose d'ajouter « en principe » sous principes d'aménagement, chiffre 1, de la fiche 3.12. Mais comme vous l'aurez compris, le « en principe » n'a pas le même sens que dans les textes préalables.

Le président : Ce chiffre est accepté.

Fiche 3.12

Principes d'aménagement – Chiffre 6 (nouveau)

Commission et Gouvernement :

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

Le président : Le député Gérard Meyer a dit qu'il n'intervenait pas. Souhaite-t-on s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Ce chiffre est donc accepté.

Fiche 3.12

Mandat de planification – Office des eaux et de la protection de la nature, lettre i

Commission et Gouvernement :

fait inscrire les biotopes marécageux de Damphreux et de Coeuve à l'inventaire fédéral.

M. Michel Juillard (PLR), au nom de la commission : Dans le canton du Jura, on dénombre actuellement quinze hauts marais et dix bas marais importants au plan suisse, formant par leur combinaison dix-huit objets d'importance nationale.

Or, à la lecture de ces sites, nous pouvons constater que les secteurs de Coeuve et de Damphreux, qui sont constitués de bas marais où l'arrivée d'eau se fait par d'autres moyens que la pluie, extrêmement riches en diversité palustre, ne figurent pas sur la liste.

A l'époque où la Confédération a établi les sites d'importance nationale, les inventaires n'étaient pas réalisés à Coeuve et à Damphreux, expliquant ainsi leur absence de la liste.

Aujourd'hui, cette lacune est partiellement comblée et, afin d'actualiser cette liste fédérale, la commission, à l'unanimité, vous demande d'accepter sa proposition.

Le président : Cette proposition est acceptée.

Fiche 3.13

Principes d'aménagement – Chiffre 6 (nouveau)

Commission et Gouvernement :

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

Le président : Monsieur le député Meyer n'intervient pas. Souhaite-t-on s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Cette fiche est donc acceptée.

Fiche 3.14

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Commission et Gouvernement :

Tous les éléments structurels paysagers et arborisés doivent trouver un statut de protection au niveau local, notamment les arbres remarquables __, les pâturages boisés et les murgiers. Il en ira de même pour ceux qui se créent dans le cadre de compensations.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la commission : La commission a admis qu'il pouvait y avoir un oubli dans la fiche. Les arbres remarquables devant trouver un statut de protection au niveau local étaient spécifiés. Manquaient les pâturages boisés et les murgiers. C'est pourquoi la commission fait la proposition d'intégrer ces deux notions.

Le président : Cette proposition est acceptée.

Fiche 3.14

Principes d'aménagement – Chiffre 8 (nouveau)

Commission et Gouvernement:

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

Le président: Monsieur le député Gérard Meyer s'est déjà exprimé. Souhaite-t-on s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Cette proposition est acceptée.

Fiche 3.14

Principes d'aménagement – Chiffre 9 (nouveau)

Minorité de la commission:

(Il faut obliger les propriétaires à replanter les arbres abattus et empêcher les constructions agricoles (ou non) dans les zones de protection des vergers, si l'on souhaite vraiment les conserver pour garder leur biodiversité.)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 9.)

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Cette proposition, telle qu'elle est formulée, tient plus d'une déclaration d'intention que d'une proposition formelle. D'ailleurs, le principe d'aménagement 2 de cette fiche prend en compte le souci évoqué par la minorité de la commission.

La protection des éléments structurels et boisés relève de la conception de l'évolution des paysages définis par les communes, en particulier lors de l'élaboration de leurs plans de zones. De plus, dans le mandat de planification, au niveau communal, à la lettre a, il est fait référence à la protection des vergers.

Au vu de ces quelques considérations, je demande à la minorité de la commission de se rallier à la majorité. Autrement, je vous demande de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

M. Michel Juillard (PLR), au nom de la minorité de la commission: Pour la deuxième fois de la journée, je vais mettre ma robe d'avocat!

Quels sont les arguments qui militent en faveur de l'ajout que nous proposons? Tout d'abord, il faut relever la volonté politique qui se renforce progressivement au sein des communes et de certains services de l'Etat en matière de sauvegarde des vergers. L'exemple de la régénération des vergers de La Baroche porte ses fruits dans tout le Canton et c'est très bien ainsi. Même la Fondation agricole interjurassienne et sa station d'arboriculture affichent enfin et publiquement leur intérêt pour les vergers d'arbres à hautes tiges et pour les variétés fruitières régionales qui sont en voie de disparition.

Il aura fallu un combat de plus de vingt-cinq ans aux associations de protection de la nature et à quelques naturalistes convaincus pour voir se concrétiser leurs idées en la matière mais, aujourd'hui, c'est déjà trop tard pour de nombreuses variétés qui ont à jamais disparu. Alors qu'attendons-nous pour réagir envers ce qui reste? Si la volonté politique est vraiment là pour sauver les vergers jurassiens à hautes tiges, c'est le moment, Mesdames et Messieurs les Parlementaires! Vous devez montrer votre attachement aux arbres

fruitiers, aux vieilles variétés régionales et aux produits du terroir.

Ce qui vous est demandé aujourd'hui est simple. Il s'agit de préserver tout simplement les surfaces occupées par les vergers dans les zones de protection des vergers inscrites dans les plans d'aménagement locaux des communes jurassiennes, en y interdisant les constructions agricoles et en obligeant les propriétaires à replanter les arbres fruitiers abattus ou cassés. C'est à ce prix que les vergers pourront survivre.

Si l'on n'intervient pas avec fermeté dans ce dossier – et il faut du courage pour interdire et pour obliger – la destruction des vergers va continuer jusqu'à leur totale disparition, comme cela s'est passé sur le Plateau suisse et dans d'autres régions de notre pays depuis 1950.

Rappelons qu'avec la disparition des vergers, c'est également le paysage qui se modifie et c'est la biodiversité qui est détruite. Ne peut-on pas une fois penser sérieusement à cet aspect du problème? En ce qui me concerne, j'ai fait mon choix depuis longtemps. A vous de faire le vôtre en acceptant la proposition de la minorité de la commission.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: C'est la réglementation communale qui détermine les conditions de protection et de remplacement des arbres abattus. L'abattage d'arbres sans compensation équivaut, en réalité, à la suppression des vergers, raison pour laquelle il est systématiquement demandé par le Canton que la réglementation communale stipule l'obligation de compensation. Ce domaine relève donc de l'autonomie communale et ne doit donc pas être mentionné dans le plan directeur.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à suivre la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 19.

Fiche 3.15

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission:

Le classement par arrêté gouvernemental d'un objet en réserve naturelle est l'un des outils permettant d'assurer sa protection et sa gestion adéquate. Le statut et la protection des réserves naturelles sont donc maintenus; leur gestion est cependant à réactualiser et à préciser. La création de nouvelles réserves naturelles est à encourager pour autant que celles déjà existantes ne soient pas préétablies et que les moyens financiers et/ou humains soient acquis. Leurs périmètres doivent cependant impérativement présenter une valeur naturelle et/ou paysagère élevée.

Gouvernement:

Le classement par arrêté gouvernemental d'un objet en réserve naturelle est l'un des outils permettant d'assurer sa protection et sa gestion adéquate. Le statut et la protection des réserves naturelles sont donc maintenus; leur gestion est cependant à réactualiser et à préciser. La création de nouvelles réserves naturelles est à encourager. Leurs périmètres doivent cependant impérativement présenter une valeur naturelle et/ou paysagère élevée.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la commission: La proposition que vous fait la commission vise essentiellement à assurer la préservation de ce qui est déjà sous protection

avant de l'étendre à de nouvelles réserves par exemple. Cette proposition vise une allocation efficiente des ressources financières, principalement de maintenir les moyens sur les réserves et les monuments naturels déjà existants avant de les étendre sur de nouveaux au risque de diluer les montants alloués et de ne plus pouvoir correctement mettre en valeur les sites déjà protégés.

Je vous recommande de suivre cette proposition au nom de la commission.

M. Laurent Schaffter, ministre: L'article constitutionnel relatif à la protection des marais, qui a été mis en application par l'initiative de Rothenthurm, oblige le Canton à octroyer un statut de protection aux objets d'importance nationale. Ce n'est pas lié aux moyens financiers que nous mettons à disposition. L'article constitutionnel oblige le Canton à leur octroyer ce statut. L'entretien de ces nouveaux sites sera soutenu financièrement par la Confédération.

Pour ces motifs, le Gouvernement maintient sa proposition et vous invite à la soutenir.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 37 voix contre 15.

Fiche 3.15

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Commission et Gouvernement:

La signalisation des réserves naturelles doit être réalisée à l'aide de panneaux didactiques régulièrement renouvelés et adaptés à l'évolution des sites.

M. Michel Juillard (PLR), au nom de la commission: Lorsque l'on visite certaines réserves naturelles qui ont été créées dans le monde entier, il est intéressant de comparer la manière avec laquelle les responsables de celles-ci les présentent au public.

C'est probablement en Angleterre que la signalisation des réserves naturelles est la mieux présentée.

En France, la tendance est aussi vers le développement de panneaux didactiques richement illustrés, qui permettent aux visiteurs une approche conviviale des milieux naturels qu'ils vont traverser. Le lac du Der en Champagne et la réserve naturelle de Camargue dans les Bouches-du-Rhône sont deux excellents exemples.

Dans notre pays, les cantons de Genève, de Vaud et de Neuchâtel ne sont pas en reste. La signalisation des réserves s'accompagne aussi de panneaux didactiques fort intéressants. La plage de Préverenges dans le canton de Vaud, la réserve naturelle de Cudrefin et du Fanel dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel sont aussi de très très bons exemples.

Dans le Jura, nous sommes vraiment les parents pauvres: de simples panneaux bleus délavés ne mentionnant que «réserve naturelle» ont été hérités du régime bernois. Ils ont été remplacés en grande partie en 1984 par des panneaux verts, aujourd'hui tout autant délavés, mentionnant les infractions à ne pas commettre dans les réserves et c'est tout. Les signalisations didactiques existant sur le territoire cantonal, comme celle de l'étang de La Gruère, sont dues essentiellement à des associations, sociétés ou communes, qui ont fait œuvre de pionnier en la matière. Dans ce contexte, la Fondation du lac de Lucelle ou la commune de Bonfol par exemple sont à féliciter pour la qualité des panneaux réalisés.

A la suite du postulat no 213 que j'ai développé lors de la séance du Parlement du 23 octobre 2002 et qui a été accepté par la majorité du Parlement, un groupe de travail a été mis en place par le Gouvernement. Les propositions de ce groupe sont prêtes et me seront présentées le 5 décembre prochain.

Pour montrer l'intérêt d'une présentation didactique et moderne du contenu et des prescriptions en vigueur dans les réserves naturelles du Canton et surtout pour inscrire dans les textes la volonté du Législateur de renouveler régulièrement ces panneaux, la commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter sa proposition.

Le président: Souhaite-t-on s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Cette proposition est donc acceptée.

Fiche 3.17

Principes d'aménagement – Chiffre 8

Commission et Gouvernement:

La gestion forestière, l'exploitation agricole, les activités de chasse et de pêche seront adaptées à la préservation des espèces indigènes et migratrices. Dans les secteurs concernés par la conservation d'espèces particulièrement menacées, le déploiement de ces activités visera les objectifs de préservation de ces espèces.

M. Michel Juillard (PLR), au nom de la commission: La commission, à l'unanimité, vous propose d'ajouter «et migratrices» après le mot «indigènes» car les espèces migratrices doivent également être préservées par la gestion forestière, l'exploitation agricole, les activités de chasse et de pêche.

Selon la commission, les différentes activités ci-dessus doivent être adaptées en conséquence à la protection des espèces migratrices comme à celle des espèces indigènes.

Le président: Souhaite-t-on s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Cette fiche est donc acceptée.

Fiche 3.18

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Majorité de la commission et Gouvernement:

Rechercher des synergies entre les trois types d'actions suivantes, en vue de favoriser et de préserver un cadre naturel de qualité d'assurer la revitalisation de certains secteurs: (...).

– paiements directs pour compensations écologiques (prairies extensives, peu intensives, OQE, réseaux écologiques, etc.)

Minorité de la commission:

Rechercher des synergies entre les trois types d'actions suivantes, en vue de favoriser de nouvelles possibilités de revenus agricoles, de préserver un cadre naturel de qualité et d'assurer la revitalisation de certains secteurs: (...)

– prestations écologiques requises pour bénéficier des paiements directs.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité de la commission considère que les trois types d'actions définis dans le principe d'aménagement de cette fiche ne peuvent pas être nécessairement pris comme de nouvelles possibilités de revenus agricoles. Les paiements directs pour compensations écologiques servent

en principe à compenser les pertes liées à l'extensification ou plutôt au changement d'affectation de certaines surfaces agricoles.

Il est important de savoir que les pertes d'exploitation sont parfois supérieures au montant des paiements directs écologiques versés, lorsque le type d'exploitation de la surface agricole utile change.

Pour ces raisons, je vous propose d'accepter la modification apportée au chiffre 1, soit de supprimer le corps de phrase que je vous ai évoqué. Le groupe PDC soutiendra cette proposition.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Nous vous proposons de maintenir la fiche telle qu'elle a été élaborée par l'administration jurassienne. Dans la démarche du groupe PDC, on peut y voir un obscurantisme délibéré. C'est tromper la population que de vouloir tracer le passage suivant: «En vue de favoriser de nouvelles possibilités de revenus agricoles, et prestations écologiques requises pour bénéficier de paiements directs». Tous les indicateurs vont dans ce sens.

Les résultats des négociations de la conférence ministérielle de l'OMC de décembre prochain à Hong Kong vont être un coup d'assommoir pour l'agriculture suisse. Il faut s'attendre à ce que les concessions soient faites pour les pays les plus pauvres dans le domaine agricole. Cela signifie que la Suisse est prête à réformer en profondeur sa politique agricole et à s'engager pour une suppression des subventions à l'exportation et des soutiens aux marchés dans les cinq années à venir. Ce sont les pays en voie de développement qui devront pouvoir profiter tout particulièrement de la suppression de ces subventions. En compensation de la suppression des subventions à l'exportation, l'instrument des paiements directs, tout particulièrement, sera un instrument qui maintiendra l'agriculture suisse.

Nous ne comprenons absolument pas la position du groupe PDC. Y a-t-il un blocage psychologique au terme «prestations écologiques» ou au terme «environnement»? Tous les revenus de l'agriculture, actuellement et plus encore dans son futur, sont liés à des prestations écologiques, à la protection de l'eau, à la protection des paysages, au maintien de la biodiversité et à la production de biens du terroir. En dehors de cela, l'agriculture suisse n'a pas beaucoup d'avenir. Elle ne sera jamais compétitive au niveau européen; elle est insignifiante au niveau mondial.

Si vous ne comprenez pas cela aujourd'hui, vous ne pourrez jamais anticiper les grands changements qui s'annoncent! Et quelle autre démonstration que celle des votations de ce week-end voulez-vous pour comprendre que les derniers partenaires de l'agriculture sont les consommateurs de ce pays et les milieux de l'environnement?

Le groupe PDC propose de biffer les exigences fédérales qui font que, pour bénéficier de paiements directs, il faut respecter les exigences PER. On nous fait ici une excellente démonstration de comment vous entendez bénéficier de dizaines de millions de francs de la collectivité sans vouloir reconnaître que vous avez à respecter des exigences. Ce n'est pas très fin de votre part, surtout dans la position de l'agriculture aujourd'hui avec l'OMC et dans l'optique de la PA 2011!

M. Gérard Meyer (PDC): Je me vois obligé de remonter quand même pour expliquer certains propos, que je ne partage en tout cas du tout, quand on parle d'obscurantisme.

Je crois qu'ici il faut quand même considérer que – et de nombreux agriculteurs en ont déjà fait l'expérience – lorsque l'on change d'affectation un sol d'une exploitation ordinaire en passant à une extensification, en changeant l'affectation en prairies extensives, cela nécessite des conditions, des pertes qui, dans certains cas mais pas systématiquement, ne sont pas compensées.

Il ne faut pas confondre non plus les conditions-cadres auxquelles sont soumis les agriculteurs, qu'ils doivent respecter, et les exigences volontaires dont on parle ici.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 17.

Fiche 3.18

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Commission et Gouvernement:

Inciter, dans le cadre de la mise en place des surfaces de compensation écologique (SCE), les agriculteurs à annoncer des surfaces présentant une grande valeur naturelle en participant à la protection des ressources naturelles (protection des eaux, du sol, etc.) ou encore contribuer à la mise en réseau de milieu de vie. A ce titre, les cours d'eau et les milieux attenants, éléments forts du maillage, sont à considérer particulièrement. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en application efficacement l'OQE, de mettre en place un régime de compensations complémentaires là où cela se justifie et d'assurer une information de qualité aux exploitants agricoles.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la commission: C'est ici une proposition de commission qui vise à mettre en adéquation ce qui est fixé dans la législation agricole, de le mettre aussi en concordance dans le plan directeur, concernant en particulier le type de compensation écologique. Il y avait une erreur à ce titre-là et c'est une correction. Je vous recommande de suivre cette proposition.

Le président: Ce chiffre est donc accepté.

Fiche 3.22.4

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Gouvernement et majorité de la commission:

Permettre le maintien des activités de motocross et de trial dans les cinq clubs, soit: Bassecourt, Delémont, Ederswiler, Réclère et Vicques.

Minorité de la commission:

Permettre le maintien des activités de motocross et de trial dans les cinq clubs, soit: Bassecourt, Delémont, Ederswiler, Réclère et Vicques, sous réserve des dispositions légales fédérales.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Cette proposition est, à notre avis, superfétatoire puisque le droit fédéral prime sur le droit cantonal. En conséquence, je vous recommande de maintenir la proposition initiale du Gouvernement.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Légaliser une piste d'entraînement en zone forestière alors que la législation forestière interdit tous les sports motorisés, de surcroît établir cette piste dans une

future compensation forestière A16 en zone de protection de la nature... il fallait oser!

Cette situation doit être maintenant réglée au niveau de la justice. C'est pourquoi nous souhaitons ajouter que les sites choisis pour les activités de ce sport devront l'être dans des zones permises par la législation car le site de Bassecourt pose un problème identique à celui de Réclère.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 17.

Fiche 3.24

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Majorité de la commission :

Il n'est admis en principe qu'une seule cabane par commune. Celle-ci doit par ailleurs en être propriétaire ou, pour le moins, garante.

Gouvernement et minorité de la commission :

Il n'est admis qu'une seule cabane par commune. Celle-ci doit par ailleurs en être propriétaire ou, pour le moins, garante.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Je serai ici assez bref. Je crois que la proposition que nous vous faisons est en concordance avec ce qui se passe dans la pratique. Il nous paraît donc plus opportun d'assouplir le chiffre 2 de cette fiche, qui traite des cabanes forestières par l'adjonction de « en principe ». Je vous demande de soutenir cette proposition.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission : Les cabanes forestières dans les communes ont largement dépassé ce qui était convenu au départ. Une cabane forestière est une construction destinée à abriter temporairement des personnes de la localité ou de passage. Elle est située sur des réseaux de tourisme pédestre en principe. La jurisprudence en la matière est très réservée.

Or, on constate dans le Jura que les cabanes sont aménagées de façon à organiser de grandes « parties » et, maintenant, à organiser des discothèques ! Cela prouve que le concept a totalement dérapé.

Nous proposons donc de ne pas accepter ce « en principe » qui ajouterait incohérence et donnerait l'occasion à certaines communes de vouloir développer plusieurs cabanes sur leur territoire.

M. Luc Schindelholz (CS-POP) : Si je monte à la tribune, c'est que, franchement, j'en ai marre de tous ces « en principe » ! Il me semblait qu'on devait débattre d'un plan directeur cantonal qui donnait une direction. Direction, il me semble que c'est diriger. Et, là, j'ai l'impression que, depuis le début des débats, ce n'est finalement pas un plan directeur cantonal mais un plan multidirectionnel cantonal ! Alors, je veux bien qu'on fixe des règles en fonction des uns et des autres mais, finalement, pour moi, ce n'est pas le but d'un plan directeur cantonal de satisfaire tout le monde. On doit donner des directions claires et, sur ce cas de figure-là comme dans tous les autres, je pense que les « en principe » sont de trop.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement soutient la minorité de la commission pour les raisons suivantes :

Les cabanes dites « forestières » sont à considérer comme des refuges et ne peuvent être autorisées qu'en vertu d'une dérogation de droit fédéral. La jurisprudence en la matière est pour le moins réservée. Si le principe des refuges peut, et encore, dans certains cas être admis, il en va tout autrement des abris conçus pour abriter des fêtes avec leur cortège d'animations (voitures circulant en forêt, génératrices, barbe-cues gigantesques, etc.).

Le Canton estime cependant que ces refuges sont une offre complémentaire pour son tourisme doux en lien avec la nature et sont liés aux chemins de randonnée pédestre et autres itinéraires de loisirs. Il exige dès lors que les communes en soient propriétaires et assument la responsabilité de leur fonctionnement.

Ces cabanes doivent impérativement être ouvertes au public, sans restriction, d'où le caractère social qui justifie l'octroi des dérogations. Certaines constructions contrevennent manifestement au permis de construire octroyé et l'usage qui est fait de certaines cabanes (mariages, festivités de masses et bruyantes, etc.) est en flagrante opposition au principe même du refuge qui, seul, justifie l'octroi d'une dérogation. La multiplication des cabanes serait par ailleurs contraire au droit fédéral.

Néanmoins, le deuxième paragraphe du chiffre 2 qui figure sur la fiche permet la réalisation d'abris supplémentaires à certaines conditions. Seuls Boncourt et Porrentruy disposent de deux cabanes forestières, la deuxième ayant été autorisée en remplacement d'une ancienne cabane vétuste.

Le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 21.

Fiche 3.24

Principes d'aménagement – Chiffre 4

Majorité de la commission :

Les aménagements extérieurs sont très modestes : des tables et des bancs en bois sont admis de même qu'un foyer construit en pierres. L'accès et le stationnement de véhicules automobiles doivent être juridiquement réglés.

Gouvernement et minorité de la commission :

Les aménagements extérieurs sont très modestes : des tables et des bancs en bois sont admis de même qu'un foyer construit en pierres, sans liant. Par contre, d'autres aménagements tels que balançoires, bacs à sable, place de pétanque ou autres installations de jeux sont interdits. L'accès et le stationnement de véhicules automobiles doivent être juridiquement réglés.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Pour ce principe d'aménagement 2 qui concerne toujours ces cabanes forestières, nous vous proposons de mettre le chiffre 4 de cette fiche en concordance avec la réalité.

Objectivement, qui va obliger certaines communes à démonter foyers, balançoires ou autres installations ? Nous devons considérer l'aspect social de ces cabanes forestières. Elles sont un lieu de détente privilégié pour la population en été. Les citoyens comprendraient mal que l'on démonte

une partie de ces infrastructures pour le soit-disant respect d'exigences fédérales.

Au vu de cette situation, je vous invite à soutenir la proposition de la majorité de la commission.

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la minorité de la commission: Je vais être très bref, en fait faire état des propos de Monsieur le ministre tout à l'heure pour recentrer un peu le débat et surtout redéfinir ce qu'est une cabane en forêt telle qu'on la perçoit dans la législation.

S'il y a eu effectivement des abus jusqu'ici, je crois qu'il y a de toute façon une période de transition à respecter mais ce n'est pas une raison, parce que justement on a fait un peu tout et n'importe quoi, pour continuer de tolérer de telles nouvelles constructions.

Le fait par exemple, Monsieur Meyer, que vous supprimiez qu'on puisse assembler des pierres avec liant montre clairement à quelqu'un qui veut regarder cela de près qu'on peut mettre un liant, donc qu'on peut construire quelque chose de nouveau de très solide et de très compact. Je crois que, là, il y a clairement confusion sur les buts de ce genre de cabane.

C'est vrai que, personnellement, j'ai déjà eu l'occasion de profiter – avec plaisir, je le reconnais volontiers – de certaines de ces cabanes qui ne respectent pas le règlement mais, très honnêtement, même si je le reconnais volontiers, ce n'est pas du tout le but de ce genre de construction. Effectivement, on en rencontre certaines avec des aménagements intérieurs et extérieurs qui ne correspondent plus du tout au but fixé au départ par la loi. Cela dérape et, là, il faut un correctif clair. C'est pourquoi je fais partie de cette minorité de la commission qui souhaite qu'on rétablisse un peu d'ordre dans ce domaine.

M. Laurent Schaffter, ministre: L'interdiction qui est mentionnée par la fiche découle directement du droit fédéral et n'est par conséquent pas négociable. Des dérogations sont octroyées au motif d'abris sociaux ou refuges, ce qui, juridiquement, ne va pas de soi, et en aucun cas comme aire de jeux.

Les permis de construire précisent d'ailleurs ces exigences et, si elles ne sont pas respectées, il appartient à l'autorité de surveillance en matière de police des constructions (les communes) de les faire respecter. Le défaut d'intervention de l'autorité communale relève du déni de justice. Ce n'est pas parce que des installations ont été aménagées hors des normes admissibles que cette pratique peut se justifier à l'avenir. Le principe de la rusticité doit demeurer la règle.

Le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 21.

Fiche 4.03

Principes d'aménagement – Chiffre 3 (nouveau)

Majorité de la commission:

En cas de dangers naturels identifiés ou potentiels, les services compétents imposent des mesures constructives et/ou de protection, qui font partie intégrante du permis de construire.

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 3.)

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Cette proposition de la majorité de la commission et émanant plus particulièrement du groupe PDC souhaite clairement mettre en évidence que, dans les zones où sont identifiés des dangers naturels, des mesures constructives soient imposées.

Au vu des erreurs du passé et de la densification sans cesse grandissante du territoire, certaines zones à bâtir pouvant se trouver dans des zones à risques, il est important que le plan directeur cantonal y fasse référence, même si la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire le prévoit.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Je vous propose de ne pas introduire ce chiffre 3 en supplément des principes d'aménagement. La raison est simple, Gérard Meyer vient de la citer: il ne faut pas et cela ne sert à rien d'introduire dans les principes d'aménagement un point que la loi exige déjà. On l'a fait précédemment, d'accord!

En effet, les zones sensibles aux phénomènes naturels sont connues des communes et sont ou seront intégrées dans les plans de zones communales. De plus et dans tous les cas, la Section des permis de construire applique les exigences requises à l'article 3 de la loi.

Ne cédon pas une psychose qui nous vient d'événements récents (inondations, etc.) ou bien modifions la loi mais c'est là une autre démarche qui, soit dit en passant, est de la compétence de notre Parlement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 6.

Fiche 4.03

Principes d'aménagement – Chiffre 4 (nouveau)

Majorité de la commission:

Les normes SIA 260 et suivantes relatives aux actions sismiques sont obligatoires pour toute nouvelle construction abritant des personnes ainsi que pour les constructions de bâtiments ou d'ouvrages stratégiques («lifelines»).

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 4.)

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Ici aussi toujours pour un autre danger qui concerne la problématique des tremblements de terre.

Les bâtiments abritant des personnes et les constructions d'ouvrages stratégiques (on peut penser à des ponts par exemple) doivent pouvoir résister à des tremblements de terre pour la sécurité des personnes. La Confédération délègue d'ailleurs cette compétence aux cantons et le Jura devrait y être particulièrement attentif en raison de sa proximité avec Bâle, considérée elle comme zone à risque élevé de secousses sismiques.

En conséquence, au nom de la majorité de la commission, je vous recommande de soutenir sa proposition. Par rapport à ce que vous avez sur votre texte, il y a une toute petite correction: «Les normes SIA 260 (et non pas 261) et suivantes». Je vous remercie du soutien à cette proposition.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Avec l'espoir que cela passera un petit peu mieux, la minorité de la commission pense que l'ajout de ce principe avec imposition de la norme SIA 261 est superflu. Loin de moi l'idée de ne pas défendre la SIA, dont je suis peut-être le seul dans cette Assemblée à faire partie, mais il faut bien, à notre avis, considérer la problématique.

Tout d'abord pour tous les ponts et les ouvrages, jusqu'à la petite maison familiale, les ingénieurs sont tenus de calculer l'effet de toutes les actions (comme on les appelle), y compris le séisme. Pour les ouvrages qui ne sont pas soumis aux ingénieurs – il y en a, par exemple des bâtiments réalisés directement par les entreprises – la responsabilité est celle du maître de l'ouvrage. Ce n'est pas la précision proposée par la fiche qui créera une obligation.

Il faut donc, dans tous les cas, ajouter une base légale pour que la norme SIA 261 soit considérée comme disposition légale.

Par ailleurs et plus en détail, pourquoi d'autres actions (comme on les appelle dans la profession) ne seraient-elles pas citées, comme le vent par exemple, les crues, les glissements de terrains, etc., qui sont très dangereuses aussi et qui font partie de la norme 261 ?

J'ajoute encore que citer la norme 261 ne suffirait pas. Il faudrait encore citer la norme 260 et certaines autres, qui fixent les bases d'application.

Enfin, le Département de l'Environnement et de l'Équipement s'engage à étudier les dispositions légales en la matière et nous pensons qu'il s'agit là de la meilleure solution.

De plus, une nouvelle sous-fiche est proposée et nous avons soutenu cette dernière.

Je vous invite donc, pour toutes ces raisons, à refuser la proposition de la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 8.

Fiche 4.03

Nouvelle sous-fiche

Commission et Gouvernement:

(Intégrer une sous-fiche (4.03.1) pour les risques sismiques.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la commission: Si nous avons suivi les propositions du groupe PDC sur les mesures de construction pour les normes anti-sismiques, nous allons un peu plus loin par la proposition d'une nouvelle sous-fiche qui, elle, s'intéresse vraiment à la problématique sismique pour notre région.

Si la Suisse a été préservée des effets destructeurs d'importants séismes durant plusieurs siècles, le danger n'est pas écarté. Après la tragédie en Asie du Sud, en décembre 2004, la Confédération a souhaité que les mesures préventives pour les vies humaines dans les régions particulièrement exposées aux tremblements de terre en Suisse soient réévaluées. C'est le cas pour le Jura. Rappelez-vous, au XIV^e siècle, du tremblement de terre à Bâle. (*Rires.*) On fait partie de Bâle ou bien ?

Cette volonté d'agir en amont peut sauver de nombreuses vies et diminuer notablement les dégâts. Cela doit aussi favoriser une amélioration des réseaux globaux de données.

Des normes parasismiques ont été mises en place, qui doivent être respectées pour les constructions de la Confédération et celles de tiers subventionnées.

Cette nouvelle fiche permet de donner un signal clair pour que les risques sismiques soient mieux considérés et intégrés dans le processus décisionnel de l'administration et des autorités communales. Dans ce sens, nous vous proposons de donner un mandat clair à l'administration pour la rédaction d'une nouvelle fiche « Risques sismiques ».

Le président: Cette nouvelle sous-fiche 4.03.1 est donc acceptée.

Fiche 4.04

Mandat de planification au niveau cantonal – Lettre d (nouvelle)

Commission et Gouvernement:

ordonne l'assainissement des sols fortement pollués lorsque les risques pour l'homme ou pour l'environnement le justifient.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la commission: La commission s'est ralliée à cette nouvelle formulation et renonce ainsi à citer le texte précédent, qui prévoyait les abords d'aires industrielles, les routes, les stands de tirs; on n'en finissait plus. Cette formulation générale nous paraît suffisante tout en étant assez précise.

Le président: Ce mandat de planification au niveau cantonal, lettre d (nouvelle), est donc accepté.

Fiche 4.04

Mandat de planification au niveau communal

Majorité de la commission:

Les communes contrôlent, en particulier lors de la réalisation de projets de construction, le respect des exigences de la protection des sols. Elles limitent ou interdisent l'ouverture des terres dans les secteurs particulièrement sensibles à l'érosion.

Minorité de la commission:

Les communes contrôlent, en particulier lors de la réalisation de projets de construction, le respect des exigences de la protection des sols. En zone agricole, les règles PER (prestations écologiques requises) font référence en la matière.

Proposition de Jean-Rodolphe Gerber (PLR):

Les communes contrôlent, en particulier lors de la réalisation de projets de constructions, le respect des exigences de la protection des sols sur l'ensemble de leur territoire. L'activité agricole est soumise aux règles et sanctions PER (prestations écologiques requises). Le Canton désigne l'organe responsable de la mise en œuvre d'un plan dans le cas de problèmes d'érosion ou d'inobservation des exigences.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la majorité de la commission: A de multiples reprises, la construction de nouvelles infrastructures n'a pas pris en compte les conséquences sur l'érosion des sols. Ainsi, l'imperméabilisation des sols lors de remaniement parcellaire a accéléré les inondations sur des routes cantonales. Ou la mauvaise orientation des cultures a provoqué des inondations dans les zones habitées, par exemple à Alle. L'ouverture des terres

dans des bassins versants, précédemment cultivés en pâturages, a provoqué l'eutrophisation de marais, c'est-à-dire leur engraissement. C'est le cas à Damphreux. Des sources ont été labourées et ont ainsi disparu. Des zones de protection des eaux sont malheureusement labourées, mettant en péril l'approvisionnement en eau d'une population ou augmentant les pollutions par des bactéries fécales. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle nous permet de dire qu'il faut prendre des mesures sérieuses pour prévenir tous ces problèmes.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: Concernant cette proposition, nous sommes là en désaccord puisque nous avons une autre proposition. Nous sommes aussi (et cela tient très à cœur aussi au groupe PDC) pour éviter l'érosion des sols. Par contre, il tient à ce que cela soit fait de manière cohérente et concordante avec la législation en place.

Il faut voir aussi que dans cette problématique, traitée ici au niveau communal, nous parlons de deux objets bien distincts: premièrement des constructions qui pourraient causer des problèmes à la protection des sols, deuxièmement les conditions d'exploitation en zone agricole. Et c'est bien pour ce deuxième objet que nous sommes en désaccord avec la majorité.

Actuellement, des règles contraignantes sont fixées aux agriculteurs en matière de mesures visant à la protection contre l'érosion. Ces règles connues sous la dénomination « PER » (prestations écologiques requises), dans lesquelles sont scientifiquement et techniquement établies les mesures à prendre. Au cas où elles ne sont pas respectées, de lourdes sanctions sont prévues.

Pour cette raison, nous vous proposons, après la protection des sols, ce qui est en gras dans la formulation de notre proposition. Nous vous demandons de soutenir cette proposition, comme le fera le groupe PDC.

M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Nombreux sont les agriculteurs, et j'en fais partie, qui en ont marre d'être accusés de pollueurs, d'irrespectueux envers l'environnement à chaque fois que surviennent des problèmes d'érosion alors qu'ils dépendent souvent de la négligence d'un ou alors d'un phénomène météo exceptionnel.

Je pense effectivement qu'une application stricte des règles et sanctions PER (prestations écologiques requises) limiterait et tendrait vers un minimum de nuisances. Je me permets ici de prendre une minute ou deux pour vous lire dans le détail ce que disent ces règles.

Protection des sols, protections contre l'érosion. Les surfaces, sur lesquelles aucune mesure adéquate de lutte contre l'érosion n'a été prise, ne doivent pas présenter de pertes de sol régulièrement visibles. Par mesure adéquate, on entend une exploitation des terres selon un plan pluriannuel visant à éviter l'érosion. Le plan est établi par un service désigné par le Canton, d'entente avec l'exploitant. Il comprend une analyse de la situation, l'identification des problèmes d'érosion, l'assolement, le travail du sol, les problèmes de déclivité, structure du sol des parcelles, etc. et surtout un plan de mise en œuvre.

Je me permets également de vous lire les sanctions pour le cas où un paysan ne respecterait pas et pour éviter dans tous les cas ces répétitions telles qu'on en a connues à Alle. Erosion unique sans l'intervention de tiers: charge exigeant l'établissement d'un plan d'exploitation sans réduction (ce que je viens de vous lire); érosion pour la deuxième fois

sans l'intervention d'un tiers mais sans plan d'exploitation ou l'inobservation des exigences concernant l'exploitation (donc ce que je vous ai lu dans les règles): retrait de 100 % de la contribution à la surface. Donc, c'est d'une sévérité énorme et cela peut se monter à des dizaines de mille francs dans certains cas.

Les règles étant définies clairement et par avance, je reste convaincu qu'engager, faire confiance, responsabiliser le paysan restent et de loin le meilleur moyen pour atteindre les buts recherchés plutôt que de limiter, d'interdire, de créer la peur de l'inspecteur. C'est en tous les cas la philosophie que je défends. Seule une approche positive permet d'escompter le succès.

Chers collègues, comment voulez-vous que nos communes limitent ou interdisent, définissent des zones comme le prévoient les propositions de la majorité de la commission ou alors celle du Gouvernement sans faire appel à un service de l'Etat? Ou alors des décisions arbitraires tomberont à coup sûr, en fonction de la composition des conseils communaux, avec des différences d'interprétation et d'application très marquées d'une commune à l'autre.

J'en suis conscient, l'activité agricole – cette relation étroite qu'entretient le paysan avec son environnement – malgré toutes les attentions, malgré toutes les réglementations, connaîtra toujours des faiblesses, des moments à risques. Pensez simplement aux jours qui suivent la mise en place d'une culture, ceci lié aux aléas de la météo.

Le paysan est prêt à s'engager pour le mieux. Je vous invite donc, Madame et Messieurs les Ministres, à revoir votre position sur ce point. Je vous invite, chers collègues, à soutenir ma proposition qui va dans le sens de celle de Gérard Meyer mais qui est, j'allais dire presque plus restrictive et plus précise sur certains points.

M. Laurent Schaffter, ministre: Le Gouvernement retire sa proposition.

Le Gouvernement a pris connaissance de la proposition du député Gerber en même temps que vous. Sur le fond, l'effet de la proposition du Gouvernement était beaucoup plus limité que les propositions qui sont faites. Le Gouvernement ne prend pas position sur les propositions qui vous sont proposées. Compte tenu également du fait que nous avons été soutenus dans la majorité des cas, on vous laisse prendre la décision!

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je demande une suspension de séance.

Le président: Elle vous est accordée pour 3.45 minutes de bonheur!

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

Au vote:

- la proposition de Jean-Rodolphe Gerber (PLR) l'emporte par 34 voix contre 17 en faveur de la proposition de la minorité de la commission;
- la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 18 en faveur de la proposition de Jean-Rodolphe Gerber (PLR).

Fiche 4.05

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)Minorité de la commission:

(Ajouter un point pour la protection contre le bruit lors de phases transitoires, notamment pour les communes touchées par les nuisances de l'A16 (exemples: Courrendlin et Basse-Allaine).

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau principe d'aménagement 7.)

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité de la commission vous propose de ne pas entrer en matière sur la proposition de la minorité, jugeant que la problématique évoquée est du ressort de la Confédération, qui doit prendre ses responsabilités dans ce domaine puisque la proposition formulée ne concerne que l'A16.

Pour les autres cas dont la responsabilité incombe au Canton, la législation cantonale vient d'être révisée et permet de faire face, y compris lors des situations transitoires.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Nous avons déjà évoqué ce point pour la fiche sur les nuisances. Notre souci de préservation de la population contre des nuisances est bien réel et se traduit par des mesures concrètes à prendre. Le fait de prévoir dans cette fiche la prévention du bruit et l'application de mesures de protection durant les phases transitoires de construction de l'A16 ne nous paraît pas être une exigence inacceptable étant donné les situations connues aujourd'hui et dénoncées par les populations.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 18.

Fiche 4.06

Principes d'aménagement – Chiffre 2Majorité de la commission:

Poursuivre l'assainissement des sources de pollution atmosphérique des installations stationnaires (contrôle des industries et des chauffages, réduction de l'utilisation de composés organiques volatils).

Gouvernement et minorité de la commission:

Poursuivre l'assainissement des sources de pollution atmosphérique des installations stationnaires (contrôle des industries et des chauffages, réduction de l'utilisation de composés organiques volatils). Etudier et favoriser, lors de la construction de nouvelles installations industrielles ou artisanales, des processus rejetant un minimum de polluants atmosphériques. Ne pas encourager les projets agricoles dépassant le cadre de ce qui peut être admis au titre du développement interne.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: La protection de l'air est une chose importante. Cependant, le principe d'aménagement 2 doit être simplifié ou plutôt ajusté. La majorité de la commission vous propose de supprimer les deux derniers corps de phrase de ce point.

Pour les constructions artisanales et industrielles, les normes légales fixent les exigences à remplir. Des études supplémentaires n'auront comme corollaire que de renchérir les coûts de construction, qui se reporteront inévitablement

sur les coûts de production. Voulons-nous garder une économie compétitive pour maintenir, voire créer des emplois ou alors voulons-vous favoriser la délocalisation?

Pour l'agriculture, au vu des changements de la politique agricole fédérale et des restrictions budgétaires en la matière, il n'est pas opportun non plus de fixer de telles exigences, en particulier en fonction des décisions que prendront les Chambres fédérales pour le paquet agricole 2011. Nous pourrions être en contradiction.

Actuellement, pour les projets agricoles dépassant ce qui peut être admis au titre du développement interne, ils doivent faire l'objet de procédures complexes et coûteuses. Dans ce domaine, nous constatons que de nombreuses procédures débouchent souvent sur l'abandon du projet, vu le temps écoulé entre la demande initiale et la décision finale (parfois plusieurs années) ou également vu les contraintes exigées par les instances judiciaires. Des exemples existent et nous en avons eu connaissance à travers la presse locale.

De plus, un mouvement de citoyens s'est constitué, soi-disant pour défendre l'intérêt des citoyens. Je tiens à dire que, dans cette association, nous retrouvons des personnes qui ont bénéficié de dérogations pour leur construction, ce qu'elles appellent des privilèges et qu'elles dénoncent! J'ai de la peine à concevoir de tels procédés sous prétexte de défendre les intérêts des citoyens. Comme je l'évoquais dans le débat d'entrée en matière, la liberté des uns commence où celle des autres s'arrête et inversement et aussi « faites comme je dis mais pas comme je fais »!

Pour les raisons évoquées, marquons clairement notre volonté. Ainsi, la majorité de la commission vous recommande de soutenir cette proposition. Le groupe PDC la soutiendra également.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: La minorité soutient le texte que l'administration a mis en consultation.

Le principe d'étudier de nouvelles possibilités pour diminuer les rejets dans l'atmosphère est à soutenir. C'est une volonté cantonale qu'il faut absolument appuyer. Cette proposition de l'administration n'est pas un hasard. On sait qu'il est possible de diminuer les rejets par des techniques existantes; c'est le cas des rejets industriels. En sachant que Benteler peut diminuer les nuisances sur la santé de la population de Saint-Ursanne, n'est-ce pas notre rôle de politicien de donner un cadre qui garantit la sécurité de la population?

Il s'agit ici de défendre la qualité de vie que le plan directeur cantonal fixe comme priorité. Pourquoi, sachant que des halles d'engraissement peuvent diminuer les rejets odorants par des processus bactériologiques connus, ne demanderions-nous pas cette exigence afin que la population souffre moins des odeurs?

Voilà deux exemples qui démontrent que le texte initial du plan directeur cantonal est correct et ne doit pas être amputé. Nous ne devons pas soutenir la poursuite d'activités à nuisances. La population doit être protégée pour son bien-être. Nous vous proposons de maintenir la fiche telle qu'elle a été élaborée.

M. Laurent Schaffter, ministre: Peut-être un rappel: les propositions qui sont faites le sont par le Gouvernement et non par l'administration.

La prévention des émissions est un principe de base de la protection de l'environnement. Il convient donc de l'appliquer le plus en amont possible dans les procédures de planification.

tion. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission recueille 24 voix et celle de la minorité 24 voix également.

Le président: Il m'appartient, pour la première fois de l'année, de trancher et j'opte pour la proposition de la majorité de la commission. (*Des voix dans la salle: OhOhOhOh!*). Ainsi, par 25 voix contre 24, nous avons accepté la proposition de la majorité de la commission.

Fiche 4.06

Mandat de planification au niveau cantonal – Service des ponts et chaussées, lettre b

Majorité de la commission:

(Suppression de la lettre b.)

Gouvernement et minorité de la commission:

veille à éviter toute infrastructure ayant pour conséquence une augmentation de la pollution atmosphérique

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: La proposition faite ici est la suite aussi logique de la proposition qui a été faite dans le principe d'aménagement.

D'ailleurs, ce point, tel qu'il est libellé, empêche toute réalisation ou, à tout le moins, va rendre les procédures interminables. Je vous recommande donc de suivre la majorité de la commission, comme le fera le groupe démocrate-chrétien.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la minorité de la commission: La majorité de la commission propose donc de supprimer la lettre b. Au nom de la minorité de la commission, je vous demande de ne pas supprimer cette lettre b, qui a été proposée par le Gouvernement.

Je ne cherche pas à mettre un autogol à l'ingénieur civil que je suis mais il faut à coup sûr faire les efforts nécessaires pour diminuer la pollution atmosphérique. Ces efforts et ces exigences sont déjà pris en compte aujourd'hui dans le cadre des études d'impact sur l'environnement. Il s'agit de continuer dans ce sens mais il me semble peu probable qu'on réalise exprès dans ce Canton des routes ou des axes inutiles ou polluants. On connaît aujourd'hui les règles à appliquer pour réduire les impacts et ce n'est pas en refusant de réaliser ou d'améliorer des routes de liaison que l'on diminuera la pollution. Par exemple un report de trafic ne constitue pas une augmentation de la pollution, au contraire.

C'est donc sans crainte que nous pouvons maintenir ce point puisqu'à notre avis cela ne modifiera en rien la procédure actuelle. Je souhaite et demande cependant que cet article ne soit pas utilisé par les autorités responsables comme un frein à toute réalisation d'infrastructures et surtout à prolonger les procédures déjà bien longues et compliquées. Cet article doit être appliqué dans l'esprit des études d'impact sur l'environnement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission recueille 24 voix et celle de la minorité de la commission en recueille également 24.

Le président: J'opte pour la proposition de la majorité de la commission.

Fiche 5.01

Commission et Gouvernement:

(Introduire une fiche qui concerne la gestion globale de l'eau, qui prend en compte les trois piliers: l'approvisionnement en eau; l'assainissement, la préservation et la revitalisation des cours d'eau.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la commission: La fiche 3.11 nous a déjà donné l'occasion d'aborder la gestion globale de l'eau.

La gestion rationnelle des ressources en eau est devenue une des principales préoccupations en vue d'assurer la qualité de vie sur notre planète et le développement économique durable de nos sociétés. Trop longtemps considérée comme un simple fluide ou un produit chimique, l'eau doit être aujourd'hui envisagée comme un milieu de vie qu'il faut préserver tant en quantité qu'en qualité et en diversité. Trop longtemps considérées, du moins dans les zones de climat humide, comme abondantes et gratuites, les ressources en eau doivent être aujourd'hui gérées comme un patrimoine précieux. Leurs usages doivent être organisés pour permettre la satisfaction optimale de l'ensemble des besoins, éviter les gaspillages, empêcher des dégradations irréversibles, assurer les recyclages indispensables et, dans tous les cas, doivent être abordés en termes de coûts et d'équilibres économiques et financiers.

Ces techniques sont complexes et il est devenu, partout dans le monde, nécessaire d'apporter des réponses juridiques, organisationnelles et techniques qui permettent une maîtrise de l'eau, c'est-à-dire:

- lutter contre l'érosion, soutenir les étiages, prévenir les catastrophes naturelles et les risques tels que les inondations ou la sécheresse;
- améliorer l'hygiène et la santé des populations, prévenir les grandes maladies, organiser les systèmes d'alimentation en eau potable, traiter les eaux usées de manière à répondre aux besoins en quantité comme en qualité;
- prévenir les pollutions permanentes, diffuses ou accidentelles, et préserver les équilibres et les écosystèmes aquatiques.

Tous ces problèmes ne peuvent plus être résolus de façon sectorielle et séparément les uns des autres mais doivent être abordés dans le cadre d'une approche intégrée à l'échelle géographique de chaque grande unité hydrographique. Désormais, c'est au niveau de chaque affluent, de chaque grand bassin versant que doivent être définies les stratégies, conçus les programmes, trouvés les financements et les moyens administratifs de gestion de l'eau.

C'est pour cela que nous souhaitons une fiche et que nous proposons à l'administration de rédiger cette fiche pour une gestion globale sur l'eau.

Le président: L'élaboration de cette fiche 5.01 est acceptée.

Fiche 5.02

Principes d'aménagement – Chiffre 5

Majorité de la commission et Gouvernement:

Etablir des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformément aux instructions de l'OFEPF, de la directive VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et des normes VSS.

Minorité de la commission:

Etablir des systèmes d'évacuation des eaux des routes cantonales et autres routes en bitume conformément aux instructions de l'OFEFP, de la directive VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et des normes VSS.

M. Michel Jobin (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Le texte proposé à l'origine était: «Etablir des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformément à la nouvelle philosophie de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux». Il nous a paru nécessaire d'être plus précis et exact dans la formulation.

La minorité de la commission propose une mauvaise formulation car d'une part l'ensemble des routes doit être prévu, y compris les routes nationales qui sont traitées avec l'OFROU, et l'on ne peut pas se limiter aux routes en bitume car il existe des chemins et des routes en béton, des routes pavées, etc. dont les eaux de ruissellement doivent aussi être traitées de manière adéquate.

Je vous demande donc, au nom de la majorité de la commission, de vous rallier à notre formulation, plus adéquate dans ce cas.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la minorité de la commission: Bagarre fondamentale de routes!

Au nom de la minorité de la commission et du groupe PDC, je vous propose de ne prendre en compte que les routes en bitume car les risques de pollution proviennent en particulier de ce type de route. De plus, il ne faut pas négliger les coûts engendrés par ces mesures.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 35 voix contre 12.

Fiche 5.02

Mandat de planification au niveau cantonal – Office des eaux et de la protection de la nature, lettres d et e (nouvelles)Commission et Gouvernement:

- d) assure la haute surveillance du fonctionnement des STEP (analyses, etc.);
- e) approuve les projets et gère les subventions pour la réalisation des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la commission: La commission, unanime, fait une proposition destinée notamment à assurer les mêmes prestations et responsabilités que pour l'eau potable. Enfin, on espère que cela viendra dans la fiche en tout cas.

Les deux nouveaux points que nous proposons font partie des tâches à effectuer de manière régulière par l'OEPN. Celui-ci n'en a pas toujours les moyens en personnel. Il faut absolument que cela soit fait et nous devons lui en donner les moyens.

Le président: Souhaite-t-on s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Cette proposition est donc acceptée.

Fiche 5.03

Principes d'aménagement – Chiffre 4Commission et Gouvernement:

Réviser les zones de protection existantes qui le nécessitent, à la lumière des informations nouvelles et en tenant compte des nouvelles méthodes d'évaluation de la vulnérabilité des terrains, des sources et des nappes souterraines.

M. Michel Jobin (PCSI), au nom de la commission: On vous propose de compléter le chiffre 4. Ici aussi, il est raisonnable et suffisamment clair de supprimer les exemples d'application qui figuraient dans le texte qui avait été proposé, par exemple les directives en matière d'évacuation des eaux de routes.

Ces exigences s'appliquent à la protection de toutes les eaux souterraines exploitables selon la carte qui fait partie de la fiche.

Le président: Souhaite-t-on s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Cette proposition est acceptée.

Fiche 5.03

Principes d'aménagement – Chiffre 6Majorité de la commission:

Appliquer une agriculture respectueuse de l'environnement afin de protéger les eaux souterraines des atteintes diffuses et des pollutions aiguës.

Gouvernement et minorité de la commission:

Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement afin de protéger les eaux souterraines des atteintes diffuses et des pollutions aiguës.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la majorité de la commission: Il y a ici deux propositions de modifications:

L'une, c'est au lieu d'«encourager une agriculture respectueuse», nous proposons «appliquer une agriculture respectueuse». Cela va un petit peu dans le sens de Monsieur Gerber tout à l'heure. On ne peut pas se satisfaire d'encourager une agriculture respectueuse de l'environnement, il faut demander une application très stricte des législations dans ce domaine et le respect des exigences pour l'obtention de paiements directs. Les votations de ce week-end l'ont encore démontré: le consommateur est sensible aux produits de qualité et à l'environnement. Les atteintes aux eaux que nous connaissons trop fréquemment dans ce Canton, qu'elles soient à travers de polluants de ferme ou des polluants chimiques, ne sont plus acceptables! C'est dans ce sens que nous souhaitons donner le message d'une application des règlements.

Le président: Pour la minorité de la commission, Monsieur le député Gérard Meyer.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): J'ai juste oublié la deuxième proposition, excusez-moi. C'est de proposer que le Service de l'économie rurale contrôle l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires et prenne les dispositions afin d'éviter toutes formes de pollution.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: Voilà, une nouvelle fois, imposer plutôt que convaincre! C'est un peu l'image de cette proposition: on n'a pas envie de discuter, on veut imposer les choses!

En ce qui concerne cette proposition, qui consiste justement à appliquer plutôt qu'à encourager une agriculture respectueuse de l'environnement, la majorité de la commission oublie que toutes les exploitations agricoles du Canton remplissent les critères de la production écologique. En conséquence, nous ne comprenons pas cette proposition, qui relève – comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises – malheureusement du dogmatisme plutôt que de rechercher une volonté, avec l'agriculture, là où c'est nécessaire de chercher des solutions pragmatiques et engagées. Mais il est toujours plus facile d'exiger des contraintes aux autres sans se préoccuper des conséquences qui en découlent! Ceci équivaut, à mon avis, à une expropriation!

En conséquence, je vous propose de refuser cette proposition, comme le fera le groupe PDC.

M. François-Xavier Migy (PS): J'ai un peu du mal à comprendre par rapport à cette problématique de l'eau. On parle de dogme mais, je m'excuse – cela fait quelquefois que j'entends cela – le dogme n'est pas à gauche aujourd'hui. Il est vraiment dans une partie de certains agriculteurs qui n'ont pas compris. Je suis petit-fils d'agriculteur, j'ai des amis, j'ai des oncles agriculteurs et je crois connaître un peu ce problème.

Quand on parle d'appliquer, c'est que les moutons noirs, eux, ne ternissent pas l'image de l'agriculture et c'est cela que je n'arrive pas à comprendre. Quand on dit «appliquer», ce n'est pas appliquer stricto. Je ne crois pas que, dans la République et Canton du Jura, l'on soit les champions de l'application stricte des lois, excepté peut-être dans la sécurité routière depuis le 1^{er} janvier!

Donc, c'est à ce niveau-là que le message devrait passer. Vraiment, on essaie d'appliquer pour qu'on ne voit pas, dans le journal tous les mois, qu'il y a eu une pollution de l'eau potable. C'est le but de certaines de ces mesures et ce n'est pas d'empêcher un agriculteur où le paysan puisse faire vivre sa famille.

Au niveau dogme, j'ai vraiment l'impression – ce n'est pas le député Meyer mais ce qu'il représente – que c'est vraiment là dogmatique, en opposition totale à une application pour éviter ces moutons noirs.

J'aimerais bien que les députés pensent – ils sont aussi conseiller communal, maire – à leurs électeurs, leurs concitoyens par rapport à la problématique de l'eau. Si vous allez en assemblée communale, si vous discutez avec les gens, l'eau, actuellement, et toute sa problématique est importante. Dimanche l'a encore montré. J'aimerais bien que cela rentre dans la réflexion de certains députés.

M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Effectivement, je suis pour une agriculture où l'on respecte les règles. L'application, Madame Merguin, comme vous l'avez compris, ce n'est pas tout à fait ce que je comprenais. Je l'ai dit d'ailleurs dans mon texte; jamais nous n'arrivons à la perfection. Nous devons tendre vers cela. Il est vrai que ma position est quelque part entre encourager et appliquer, si l'on veut jouer sur les mots. Nous devons tendre vers cela.

Je suis très embêté parce que, contrairement à ce qu'a dit Gérard Meyer, je reste persuadé que des gens ont encore des adaptations à faire. Donc, je voudrais pouvoir leur

donner le temps pour qu'ils puissent s'adapter, pour ensuite respecter.

Je crois que, vu la situation, je m'abstiendrai lors de ce vote.

M. Patrice Kamber (PS): Si j'interviens, c'est juste pour rappeler aux députés que les normes existent face à l'agriculture mais qu'elles existent aussi face aux collectivités, notamment la qualité de l'eau. Actuellement, les communes doivent fournir la preuve que l'eau qui est servie aux consommateurs est une eau potable. Les communes paient cher pour faire des analyses, à périodes régulières pendant l'année, et la loi les oblige à fournir cette eau de qualité. Je pense que c'est un élément qui devrait aussi entrer dans nos débats.

M. Gérard Meyer (PDC): Je regrette un peu d'entendre ce que j'entends. Mon cher collègue Migy, vous vous fourvoyez: vous mélangez toute une série de choses. On parle ici d'encouragement de l'agriculture. Vous voulez faire appliquer des règles. Mais ne mélangeons pas les procédures liées à la mise en application des zones de protection des eaux et la particularité de l'exploitation des sols. On est en train de tout mélanger.

Donc, il y a des zones qui sont définies, où l'on fixe des restrictions, où cela passe par des procédures démocratiques. Comment voulez-vous encore inciter davantage l'agriculture à faire mieux puisque, de toute façon, dans les zones qui sont mises sous protection, elle est tenue de respecter? Je suis d'accord avec vous, les autorités ont une responsabilité en matière d'eau. Tout le monde est sensible, tout le monde veut de l'eau de qualité.

La nature est ce qu'elle est: de temps en temps, il y a aussi des problèmes. On ne peut pas dire que toutes les choses sont blanches et noires. Enfin... (*Rires.*)

Je vous recommande de bien comprendre ce que vous allez voter maintenant. Ce sont bien des restrictions supplémentaires que vous allez fixer à des citoyens et non pas uniquement faire de la protection de l'eau.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 15.

Fiche 5.03

Principes d'aménagement – Chiffre 8 (nouveau)

Minorité de la commission:

Les indemnités sont appliquées en conformité avec la législation en vigueur.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 8.)

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la majorité de la commission: Je serai très bref. Il s'agit simplement pour nous de combattre l'idée d'un chiffre 8 nouveau qui dirait que les indemnités sont appliquées en conformité avec la législation en vigueur. Nous préférons qu'il n'y ait pas ce nouveau chiffre 8 qui traite des indemnités. Ce thème-là n'a rien à faire ici selon nous.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: La minorité de la commission vous propose de concrétiser, par sa proposition, ce nouveau principe d'aménagement contenu à l'article 62a de la loi fédérale sur les

eaux. Dans des cas particuliers, il faut prendre en compte les conséquences liées à des exigences contractuelles entre différentes parties afin de faciliter les négociations.

Pour ces raisons, je vous demande de soutenir la minorité de la commission, tout comme le fera unanimement le groupe PDC.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Les cas pour lesquels il y a lieu d'indemniser les propriétaires fonciers sont précisés dans les directives de l'OFEFP en 2004 ainsi que dans la jurisprudence du Tribunal fédéral.

La proposition n'est ni utile ni ne correspond à un principe d'aménagement comme le requiert le plan directeur. Le Gouvernement vous invite donc à soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 13.

Fiche 5.03

Mandat de planification au niveau cantonal – Service de l'économie rurale

Commission:

informe les agriculteurs des exigences légales en matière d'exploitation respectueuse des eaux et les incite à améliorer leurs techniques d'exploitation; il tient compte de la protection des eaux dans l'octroi des paiements directs; il contrôle l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires et prend les dispositions pour éviter toute forme de pollution.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la commission: Voilà, j'ai commis un impair tout à l'heure: j'ai anticipé sur cette proposition-ci!

La proposition de la commission est donc de mentionner que le Service de l'économie rurale contrôle l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires et prend les dispositions afin d'éviter toutes formes de pollution. Nous sommes opposés à la proposition du Gouvernement.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement (*de sa place*): Le Gouvernement retire sa proposition.

Le président: La proposition de la commission est donc agréée ipso jure et ipso facto.

Fiche 5.04

Minorité de la commission:

(Elaborer une fiche pour l'énergie solaire.)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouvelle fiche.)

M. Michel Jobin (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Nous ne soutenons pas la proposition d'élaborer une fiche pour l'énergie solaire seule même si, je le dis très clairement, en tout cas mon groupe soutient entièrement cette énergie renouvelable.

Les raisons de ce refus sont notamment que la fiche 5.04 dont il est question cite et traite de toutes les énergies renouvelables. Dans les faits, une subvention est accordée

aux installations solaires, même si celle-ci est adaptée aux moyens du Canton, donc assez limitée.

Par ailleurs, nous pensons que cette énergie ne peut pas et ne devrait pas être autorisée sans conditions contraignantes (surface vitrée, capteurs solaires sur les toits par exemple). Par conséquent, une fiche séparée ne se justifie pas.

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la minorité de la commission: Comme mon prédécesseur, évidemment, nous sommes pour le développement de cette énergie solaire mais, par contre, nous pensons que c'est montrer un signe fort que d'établir une fiche pour cette énergie-là en particulier, d'autant plus qu'il se profile de nouvelles technologies qui vont bien plus loin que ce qu'on peut faire actuellement semble-t-il, à des vitesses très grandes, ce qui fait que, quand on parlait d'un plan directeur cantonal qui vise une direction dans les dix à quinze ans, il est fort probable et même souhaitable que, dans les dix ans à venir, il se passe des évolutions, voire des révolutions, dans ce domaine. Nous pensons que c'est marquer un signe très fort que d'encourager cette énergie-là aussi dans le canton du Jura en créant une propre fiche.

Donc, je vous demanderais de soutenir vraiment cette proposition d'élaborer une fiche pour l'énergie solaire en soi.

M. Laurent Schaffter, ministre: Les installations solaires nécessitant un permis de construire, leur implantation est traitée dans ce cadre-là, le respect des sites bâtis devant être pris en compte. L'énergie solaire n'ayant pas d'autres effets sur l'aménagement du territoire, nous estimons que les précisions apportées à la fiche 5.04 sont suffisantes.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 21.

Fiche 5.07

Principes d'aménagement – Chiffre 5 (nouveau)

Commission:

Encourager le conditionnement du bois dans la région.

M. Benoît Gogniat (PS), rapporteur de la commission: Je suis très heureux que ce soit une position de commission en ce qui concerne ce point d'encourager le conditionnement du bois dans la région. C'est une évidence dans beaucoup de débats qui ont déjà eu lieu à cette tribune, concrétisée ici dans les faits par un nouveau chiffre 5 justement.

M. Laurent Schaffter, ministre (*de sa place*): Le Gouvernement retire sa proposition.

Le président: La proposition de la commission est donc tout simplement agréée.

Fiche 5.09

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Gouvernement et majorité de la commission:

L'équilibre écologique est garanti par le maintien de débits résiduels convenables là où une installation hydraulique

opère un prélèvement dans un cours d'eau à débit permanent et que ce prélèvement influence sensiblement le débit du cours d'eau.

Minorité de la commission :

L'équilibre écologique est garanti par la mise en place de structures garantissant la migration des poissons et par le maintien de débits résiduels convenables là où une installation hydraulique opère un prélèvement dans un cours d'eau et que ce prélèvement influence sensiblement le débit du cours d'eau.

M. Michel Jobin (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Il s'agit ici d'énergie hydraulique. En fait, je me demande pourquoi je me retrouve avec la majorité de la commission dans le camp des anti-poissons! (*Rires.*) Je peux vous jurer que cela ne m'a pas été soufflé par notre ministre. (*Rires.*)

En fait, une fois de plus, il faut constater que les principes d'aménagement qui figurent dans cette fiche sont conformes à la loi fédérale sur la protection des eaux. Celle-ci traite notamment du respect des débits résiduels qui devraient garantir la vie aquatique. La fiche respecte donc les lois en vigueur. S'il s'avérait nécessaire d'aller plus loin, il faudrait alors proposer une modification légale mais celle-ci n'est même pas nécessaire car la loi prévoit aussi l'obligation de réaliser des échelles à poissons. C'est Ami Lièvre qui me l'a encore rappelé il n'y a pas longtemps!

Logiquement, on aurait pu soit inscrire les deux éléments garantissant l'équilibre écologique, soit les débits résiduels et les structures garantissant la migration des poissons, soit ne rien inscrire d'autre que le respect de la législation en la matière. Mais comme il s'agit d'une fiche sur l'énergie hydraulique, il est admissible que l'on cite surtout le respect des débits résiduels. La migration des poissons doit, elle, être assurée au moyen d'une partie des débits résiduels. Cette argumentation montre que je me sens ici comme un poisson dans l'eau!

La majorité vous propose donc le respect des exigences légales étant entendu que la migration des poissons en fait partie.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission: Je me suis aussi demandé comment Michel Jobin faisait partie de cette majorité!

Les échelles à poissons sont nécessaires pour faciliter le déplacement et les échanges entre les populations. C'est un peu le pont qui relie deux villages et qui permet de passer la rivière, si l'on est un humain.

Dans le Canton, l'application de cette exigence est très difficile, notamment en face des producteurs d'électricité, qui oublient que le cours d'eau n'est pas là seulement pour fournir leur énergie et leur apporter des ressources lucratives. Ils ont des obligations mais ils ne les respectent pas! A Saint-Ursanne, Bourquard ne répond absolument pas à ses obligations par exemple d'aménager une échelle à poissons.

C'est pourquoi nous voudrions inscrire cette demande dans le plan directeur cantonal afin de donner un signal clair et aider l'administration à faire respecter les bases légales dans ce domaine.

M. Michel Juillard (PLR): Lors des discussions en commission, le groupe PLR a fait partie de la majorité de la commission et, suite à différentes discussions que nous

avons eues et notamment pour effectivement montrer également un signe d'ouverture par rapport aux problèmes qui sont liés au benthos et à la biodiversité piscicole (à l'ichtyofaune), nous allons accepter la proposition du groupe socialiste.

M. Ami Lièvre (PS): On arrive à la fin et je vais quand même m'exprimer une fois aujourd'hui dans ce dossier! (*Rires.*)

Lorsque j'ai vu que Michel Jobin – mon ami Michel Jobin, je précise – se trouvait dans la majorité et qu'il ne soutenait pas la proposition de la minorité, j'ai été un peu surpris et, en discutant avec lui, je lui a fait remarquer que peut-être la logique retenue par la commission et par le Gouvernement n'était pas tout à fait rationnelle. En effet, la notion de débits résiduels et les détails relatifs aux débits résiduels admis figurent bien dans la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991, effectivement. Donc, une loi relativement ancienne. C'est peut-être cela qui a retenu l'attention du Gouvernement lorsqu'il a établi cette fiche 5.09.

En réalité, la garantie d'équilibre écologique dont on parle ici est clairement définie dans une autre loi, beaucoup plus récente. Il s'agit en réalité de l'article 9, alinéa 1, de la loi fédérale sur la pêche, qui donne obligation à tout aménagement de ce type de respecter en permanence les deux principes suivants (j'emploie aussi le mot « principe », vous voyez) : assurer une libre migration du poisson, assurer le maintien de débits résiduels convenables. Il n'y a donc aucune raison de ne pas suivre la minorité qui fixe ces deux conditions plutôt qu'une seule.

M. Laurent Schaffter, ministre: Monsieur le député Lièvre précise que c'est inscrit dans la loi. Donc, je ne vois pas la nécessité de répéter dans le plan directeur ce qui est inscrit dans la loi. Ce n'est pas l'endroit, dans le plan directeur, pour réaffirmer des articles. Je vous invite donc à soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 26 voix contre 21.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je demande une dernière interruption de séance.

Le président: Trois minutes vous sont accordées.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

Fiche 5.10

Principes d'aménagement – Chiffre 6

Gouvernement et majorité de la commission :

Les déchets urbains valorisables sont collectés par les communes. Les communes se regroupent si possible afin de rationaliser ces transports.

Les déchetteries doivent être placées à proximité des usagers, soit dans les quartiers d'habitation ou dans un lieu discret proche du centre de la localité. Elles doivent être facilement accessibles à chacun. Au besoin, elles sont accompagnées d'écopoints.

Minorité de la commission :

Les déchets urbains valorisables sont collectés par les communes. Les communes se regroupent si possible afin de rationaliser ces transports.

Les déchetteries doivent être facilement accessibles à chacun.

M. Benoît Gogniat (PS), rapporteur de la majorité de la commission : Sur ce point-ci, j'aimerais dire à cette tribune que la proposition de la minorité, à mon avis, représente premièrement un danger et deuxièmement une régression importante par rapport à la proposition qui nous est faite au départ et que nous continuons de soutenir.

Si je prends la proposition de départ, elle dit clairement que les déchetteries doivent être placées à proximité des usagers, qu'elles doivent être proches du centre de la localité ou d'un quartier d'habitations, qu'elles sont accessibles à chacun, qu'elles sont accompagnées d'écopoints. On a là toute une stratégie pour faire que, lorsqu'on va déposer ses déchets, on peut le faire près de chez soi, ce qui fait qu'il y a un peu de déplacements induits par ce trafic-là.

Je m'explique : dans la proposition de la minorité qui nous est faite, on retrouve effectivement que les déchetteries doivent être facilement accessibles à chacun mais c'est tout, ce qui veut dire qu'on pourra les situer à l'extérieur des villages, des localités et ainsi indirectement favoriser un trafic induit important. Ce n'est pas du tout ce qu'on cherche.

Evidemment que la première solution, celle qu'on soutient, oblige aussi les quartiers à s'équiper pour que ces déchetteries soient tout près de chez eux, avec les nuisances que cela implique effectivement peut-être mais je crois que c'est une part un point négatif à accepter par tous les usagers et que, ma foi, on souffre un peu de ces lieux de rassemblement de déchets.

Je trouve très important de pouvoir conserver la proposition initiale, sinon, par les temps qui courent, on va favoriser un trafic induit – je me répète un petit peu, je suis désolé – important pour aller porter un sac de déchets à quelques kilomètres en voiture.

M. Gérard Meyer (PDC), au nom de la minorité de la commission : Ce qui motive ici la minorité de la commission, c'est quand même la situation actuelle qui est très différente d'une localité à l'autre au niveau de ces déchetteries.

Il paraît plus souple de laisser le choix aux communes du type d'aménagement à réaliser en la matière. Nous ne voulons pas que les déchetteries existantes – c'est surtout la raison essentielle – soient remises en cause. Il ne faut pas négliger non plus tous les problèmes qui sont liés aux odeurs, au bruit et à la circulation induits par celles-ci. Il faut bien constater que les gens se déplacent plus volontiers en voiture qu'à pied pour amener leurs déchets dans les sites appropriés, malgré qu'on veuille essayer de changer cette volonté.

En conséquence, je vous recommande d'accepter la proposition de la minorité, comme le fera le groupe PDC.

M. François-Xavier Migy (PS) : Avec mon collègue Michel Probst et plusieurs autres personnes au sein de la commune de Coeuve, on a mis en place une déchetterie. On a été la deuxième commune du Canton à voter la taxe au sac, par 50 voix contre 4. Cela pourrait faire rêver certains élus !

Pourquoi ? Parce qu'on a mis en place un concept. Et vous pouvez venir, pour ceux qui le souhaitent, voir la déchetterie qui est en place actuellement dans la commune. Elle est à côté de la halle de gymnastique, en plein cœur du village, et les gens apprécient. C'est vrai qu'il y a un peu de circulation mais souvent les gens, particulièrement les personnes âgées... On l'a évoqué lors de précédents débats et, là, ce n'est pas une question de transports publics mais c'est une question de moyen d'accès (on ne fait pas encore les transports publics pour aller à la déchetterie). Je vous invite à venir voir la semaine les personnes âgées qui, avec leur petite charrette, avec leur petit cabas, amènent quelques éléments à la déchetterie. C'est un des éléments qui pousse.

L'autre élément, c'est actuellement, au niveau économique, le taux qui est mis dans ces déchetteries. Parce qu'on peut avoir une déchetterie à l'extérieur mais beaucoup de personnes ont un peu la flemme, n'amènent pas tout dans cette déchetterie.

Et puis dernier élément. Il y a un rôle éducatif, il y a un rôle d'autocontrôle parce que, quand elle est au milieu d'une localité, il y a tout le monde qui voit si quelqu'un amène n'importe quoi et on a beaucoup moins de soucis. Cette déchetterie, pour l'instant, n'a pas de gardien et de surveillant, ce qui est rare par rapport à d'autres déchetteries. Elle a des heures d'ouverture, en respectant le voisinage, importantes, ce qui aussi, face aux problèmes actuellement de travail, permet une facilité d'accès.

Donc, ce sont des raisons. Toutes les communes qui ont fait l'essai de tout mettre à l'extérieur, voire très loin, vont revenir vers une solution pragmatique.

Pour tous ces éléments, je vous invite, par rapport à cette manière de faire, à revoir la position, particulièrement au sein du groupe démocrate-chrétien, pour aller dans le sens d'une application plus stricte mais qui, finalement, est bénéficiaire pour les usagers et pour les communes.

M. Jérôme Ouevray (PDC) : L'intervention de notre collègue de Coeuve – qui cite un exemple qui semble être positif et je suis très heureux qu'il le soit – pourrait être répondu par d'autres exemples qui sont positifs.

Je pose la même réflexion et la même invitation, respectivement je pose aussi la même demande sur les taux de déchets qui sont effectivement repris, triés et déposés. Je suis convaincu qu'on a des déchetteries qui se trouvent en zone d'habitations ou constructibles qui sont tout à fait positives et d'autres qui peuvent être en zone à l'extérieur qui le sont aussi.

Je pense qu'ici il n'y a pas vraiment, je crois, à tirer une leçon unique. Je pense qu'il y a vraiment maintenant un choix, qui, je crois, est lié à une situation qui existe. Posez-vous la question : où est votre centre de tir dans la localité où vous habitez et s'il vous donne satisfaction ou pas ? Et puis, posez-vous aussi la question des différents investissements qui ont été faits par rapport à cette localisation. Peut-être qu'il n'est quand même pas nécessaire de devoir à nouveau modifier toutes ces situations-là.

Alors, franchement, je n'ai pas du tout la prétention de dire que c'est mieux à Chevenez, à Courfaivre que ce ne l'est à Coeuve. Ce n'est pas du tout ma prétention. Je n'ai pas non plus la prétention que c'est forcément moins bien. Alors, je pense que la proposition de la minorité de la commission doit satisfaire à la situation actuelle, que vous vivez, majoritaire-

ment d'après mon étude (pas forcément en ville), dans les 83 communes du Jura.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je n'aimerais pas rallonger évidemment, comme tout le monde, mais, dans le texte de la majorité, on dit que les communes se regroupent. Est-ce qu'elles doivent directement fusionner? Je n'arrive pas à comprendre dans quel sens on veut regrouper les centres de déchets urbains qui sont centralisés dans les centres des communes. Je ne vois pas comment on peut les regrouper.

Ensuite, on a envie de rendre nos villages attractifs. Je ne sais pas, moi, cela ne me tente pas vraiment d'aller visiter la déchetterie de Bourrignon ou de Develier!

Ensuite, on a aussi eu avant une discussion sur la mauvaise image de marque d'avoir des charrettes et des chars sous les ponts d'autoroute. Je ne vous explique pas une déchetterie en plein milieu d'un village!

Ensuite, on peut prendre aussi l'exemple contraire pour les personnes âgées qui doivent aller déposer leurs déchets. On peut aussi se dire que c'est peut-être un lien entre voisins où l'on pourrait s'aider et cela tisserait des liens sociaux. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise chose que les gamins du quartier amènent les déchets des personnes dans ce centre-là.

Quand je regarde le texte de la majorité, il est écrit «doivent être». Cela voudrait dire que, dans mon village à Soyhières où la déchetterie est à l'extérieur du village, on devrait la déplacer au milieu alors que c'est très bien géré, que cela va très bien. C'est à 1,5 kilomètres à pied du centre du village. Donc, je trouve qu'il est exagéré d'utiliser des termes comme «doivent être». Voilà, je tenais à ce que cela soit dit.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: La déchetterie est un lieu aménagé par la commune, et gérée par elle, où sont rassemblés tout ou partie des déchets de la commune avant d'être évacués et éliminés. D'une manière générale, les déchetteries doivent être placées à proximité des usagers en veillant à garantir une bonne intégration des installations dans l'environnement construit et à limiter les nuisances pour le voisinage. Dans les petits villages, une déchetterie peut être remplacée par un ou plusieurs écopoints. Dans les grandes communes, la déchetterie peut aussi être complétée par des écopoints.

Le Gouvernement estime que la formulation de la majorité donne suffisamment de souplesse mais précise la notion de proximité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 18.

Fiche 5.10

Mandat de planification au niveau cantonal – Service de l'aménagement du territoire, lettre b

Majorité de la commission:

b) veille à ce que les déchetteries communales soient en principe localisées en zone à bâtir.

Gouvernement et minorité de la commission:

b) veille à ce que les déchetteries communales soient localisées en zone à bâtir.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Pour ce point, l'argumentation est identique à celle de la proposition précédente.

Malgré qu'il n'ait pas été possible de faire valoir notre point de vue sur le principe d'aménagement, nous souhaitons néanmoins assouplir le mandat de planification pour que le Service de l'aménagement du territoire tienne compte de la situation actuelle et du mode de déplacement des gens.

Et puis, on a parlé de rêve avant en matière de déchets, mon cher collègue, le rêve, c'est qu'il n'y en ait plus!

M. Michel Juillard (PLR), au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission souhaite que les déchetteries communales soient localisées uniquement en zones à bâtir.

Si l'on admet l'ajout de «en principe» dans le texte, comme le souhaite la majorité de la commission, on ouvre grandes toutes les portes et on risque de voir se développer n'importe quoi dans toutes les autres zones des plans d'aménagement locaux de nos communes.

Un argument important qui nous conforte dans notre analyse consiste bien évidemment à mettre en avant le principe de proximité, déjà évoqué préalablement à cette tribune. Les déchetteries doivent être situées à proximité des zones habitées. Elles doivent pouvoir être atteintes à pied puisqu'elles sont utilisées par les familles, les enfants, les adultes et les personnes âgées de l'ensemble des villages et des villes.

Dans un autre registre et à titre d'exemple supplémentaire, rappelons-nous que les déchetteries font partie complète de notre environnement puisqu'elles sont liées à la problématique des déchets ménagers et de leur élimination.

Il faut donc empêcher le transport des déchets par véhicule pour des questions également d'économie d'énergie. Nous tentons de valoriser l'ensemble de nos déchets pour préserver l'environnement; ne détruisons pas le peu que nous gagnons en produisant inutilement plus de gaz à effet de serre!

En conséquence, au nom de la minorité de la commission, je vous demande de refuser l'ajout «en principe» dans cet alinéa.

M. Laurent Schaffter, ministre: L'aménagement d'une déchetterie en zone à bâtir est un principe de base auquel il ne peut être dérogé. La loi ne permet tout simplement pas de créer une déchetterie hors d'une zone à bâtir. Le plan directeur ne peut donc contenir des données contraires à la loi.

Cette règle n'empêche cependant pas de planifier, au besoin, une zone à bâtir spécifique, à un endroit qui se prête à une telle activité. L'idée est que celle-ci reste proche des utilisateurs et soit généralement en continuité avec la zone à bâtir. Une dérogation est toutefois possible pour les installations de compostage.

Le Gouvernement vous propose donc de soutenir la minorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 19.

Fiche 5.11

Mandat de planification au niveau cantonal – Service des ponts et chaussées (nouveau)

Commission:

Le Service des ponts et chaussées:

- favorise l'utilisation de matériaux pierreux de la région.

M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la commission: C'est la dernière fois que je vous casse les oreilles! (*Des voix dans la salle: Aaaaaahhh!*)

C'est donc ici une proposition de la commission, qui vous propose de rajouter, dans le mandat de planification, que le Service des ponts et chaussées favorise l'utilisation de matériaux pierreux de la région. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'étendre plus loin cette discussion et je vous recommande cette proposition.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement (*de sa place*): Le Gouvernement retire sa proposition.

Le président: La proposition de la commission est donc agréée.

Les autres fiches sont acceptées sans discussion.

Le président: Nous allons maintenant passer au vote de l'arrêté.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 39 voix contre 3.

Le président: Cette séance est terminée. Je la lève et donne rendez-vous aux membres de l'APF, pour leur assemblée, dans un quart d'heure.

(La séance est levée à 19.10 heures.)